

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 MAI 2024 À 19H30
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. Benoît KIEFFER
PROCES-VERBAL

Convocation adressée le : 24 mai 2024

Nombre de conseillers élus : 29

Mmes et MM. les Adjoints

Lisiane SPELETZ-HEIM – Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER — Cathy SCHWARTZ – Stava BOUHADJERA

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Zakia CHABOUNIA – Irène NOMINE – Lionel GERLING – Cécile LANTONNET – Michel CAMPION – Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Pascal LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Marie-Madeleine CHRISTEN – Murat AKSU – Arnaud SCHWARTZ – Alexandre WOLF – Christiane SCHMITT - Jacques HELMER (à compter du point 2024_095) - François HUVER (à compter du point 2024_101) – Erika DELPLANCKE (à compter du point 2024_104)

Procurations : Marie-Madeleine CHRISTEN à Cécile LANTONNET – Murat AKSU à Lisiane SPELETZ-HEIM – Arnaud SCHWARTZ à Jean-Paul EITEL – Alexandre WOLF à Mélanie MICHAU – Christiane SCHMITT à Josiane NOMINE - Jacques HELMER à Benoît KIEFFER (à compter du point 2024_095)

Membres absents : Véronique SCHNELL – Virginie GODART – Dorian GAENG – Christiane GAENG

Assistent également à la séance :

Monsieur Claude GASSMANN, Directeur Général des Services

Monsieur Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. A l'ouverture de séance, 20 conseillers municipaux étant présents, 5 conseillers municipaux ayant donné procuration et 4 conseillers municipaux étant absents, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une modification sur les points suivants :

DELIB 2024_090
Affaires financières

Demande de subvention à la Région Grand Est au titre de la restructuration des vestiaires et club house du stade municipal

Dépôt sur table étant rappelé qu'à la date d'envoi de la convocation accompagnée de la note de synthèse, les services municipaux n'étaient pas en mesure de finaliser la rédaction de la délibération n° 2024_100, l'issue de ce troisième appel d'offres pour la remise en location du lot n°2 de la chasse communale n'étant pas connue

DELIB 2024_100

Affaires générales

Lot n°2 de la chasse communale : troisième procédure d'appel d'offres

DELIB. N° 2024_080

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de désigner Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **de désigner** Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

DELIB. N° 2024_081

Approbation des procès-verbaux des séances du 26 mars et 9 avril 2024

Monsieur VOGT demande une modification sur le PV du 09 avril 2024 au niveau du point 2024_074 : il souhaite que la phrase « ce n'est pas cohérent » soit modifiée et que soit précisé que « le plan de financement n'est pas cohérent en comparaison des investissements ». Monsieur le Maire assure que la modification sera apportée.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal d'arrêter les procès-verbaux des séances du 26 mars 2024 et 09 avril 2024.

DELIB. N° 2024_082

AFFAIRES MUNICIPALES

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article L 270,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1 en date 4 juillet 2020 portant installation dudit Conseil,

Vu la démission de sa fonction de conseillère municipale déléguée de Madame Cindy GROSS,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Madame la Sous-Préfète de Sarreguemines de cette démission,

Considérant qu'aux termes de l'article L 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu,

Vu la lettre en date du 18 avril 2024 de Monsieur le Maire à Madame Odile EDERLE, lui proposant le poste de conseillère municipale vacant,

Considérant que Madame Odile EDERLE n'a pas accepté cette fonction,

Vu la lettre en date du 22 mai 2024 de Monsieur le Maire à Monsieur Michel CAMPION lui proposant le poste de conseiller municipal vacant,

Considérant que Monsieur Michel CAMPION a accepté cette fonction,

Le conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **de prendre acte** de l'installation de Monsieur Michel CAMPION en qualité de conseiller municipal ;
- **de prendre acte** de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

DEPARTEMENT

MOSELLE

ARRONDISSEMENT

SARREGUEMINES

Effectif legal du conseil municipal

29

COMMUNE :

BITCHE

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	KIEFFER BENOIT	22/05/1969	04/07/2020	24
Première adjointe	Mme	SPELETZ – HEIM LISIANE	19/02/1980	04/07/2020	24
2 ND adjointe	Mme	CHRISTEN MARIE-MADELEINE	10/03/1952	04/07/2020	24
3 ^{eme} adjoint	M.	EITEL JEAN-PAUL	29/11/1955	04/07/2020	24
4 ^{eme} adjointe	Mme	MICHAU MELANIE	27/05/1978	04/07/2020	24
5 ^{eme} adjoint	M.	OLIGER JOEL	20/05/1973	04/07/2020	24
6 ^{eme} adjointe	Mme	SCHNELL VERONIQUE	18/06/1966	04/07/2020	24
7 ^{eme} adjoint	M.	PIERROT JOHN	04/07/1964	13/11/2022	19
Conseillère	Mme	CHABOUNIA ZAKIA	05/02/1954	28/06/2020	885
Conseiller délégué	M.	HELMER JACQUES	29/06/1954	26/06/2020	885
Conseillère déléguée	Mme	SCHWARTZ CATHY	28/08/1956	28/06/2020	885
Conseiller	M.	HUVER FRANCOIS	05/10/1957	28/06/2020	885
Conseiller délégué	M.	BOUHADJERA STAVA	28/10/1965	28/06/2020	885
Conseillère	Mme	GAENG CHRISTIANE	01/11/1968	07/06/2022	885
Conseiller	M.	AKSU MURAT	25/07/1974	28/06/2020	885
Conseillère	Mme	GODART VIRGINIE	08/08/1984	28/06/2020	885
Conseiller	M.	GAENG DORIAN	02/09/1985	28/06/2020	885
Conseiller	M.	SCHWARTZ ARNAUD	08/12/1992	21/12/2022	885
Conseillère	Mme	NOMINE IRENE	02/03/1948	17/04/2023	885
Conseiller	M.	GERLING LIONEL	27/05/1972	24/11/2023	885
Conseillère	Mme	LANTONNET CECILE	29/10/1963	05/01/2024	885
Conseiller	M.	WOLF ALEXANDRE	04/01/1974	06/02/2024	885
Conseiller	M.	MICHEL CAMPION	27/11/1954	22/05/2024	885
Conseiller	M.	MARTIAL MICHEL	13/02/1956	28/06/2020	447
Conseillère	Mme	SCHMITT CHRISTIANE	24/11/1956	28/06/2020	447
Conseiller	M.	VOGT FRANCIS	25/02/1961	28/06/2020	447
Conseillère	Mme	NOMINE JOSIANE	29/10/1965	28/06/2020	447
Conseiller	M.	LEICHTNAM PASCAL	24/04/1967	28/06/2020	328

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

DELIB. N° 2024_083

AFFAIRES MUNICIPALES

Désignation d'un nouveau membre de la commission travaux, urbanisme, patrimoine, sécurité et accessibilité

Vu la délibération N° 6 du 30 juillet 2020 relative à la constitution des commissions communales ;

Considérant la démission de la fonction de conseillère municipale déléguée de Madame Cindy GROSS, membre de la Commission travaux, urbanisme, patrimoine, sécurité et accessibilité, acceptée par Monsieur le Maire le 18 Avril 2024.

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un nouveau membre pour siéger au sein de cette Commission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un nouveau membre de de la Commission des travaux, urbanisme, patrimoine, sécurité et accessibilité, en vue de remplacer Madame Cindy GROSS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **de désigner** Mélanie MICHAU membre de de la Commission travaux, urbanisme, patrimoine, sécurité et accessibilité.

DELIB. N° 2024_084

AFFAIRES MUNICIPALES

Désignation d'un nouveau membre de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2143-3 ;

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération N° 4 du 23 octobre 2020 relative à la création de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Considérant la démission de la fonction de conseillère municipale déléguée de Madame Cindy GROSS, membre de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, acceptée par Monsieur le Maire le 18 avril 2024 ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un nouveau membre en vue de siéger au sein de ladite Commission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Zakia CHABOUNIA pour siéger au sein de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **de désigner** Zakia CHABOUNIA pour siéger au sein de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

DELIB. N° 2024_085

AFFAIRES MUNICIPALES

Désignation d'un nouveau membre de la commission des finances

Vu la délibération N° 6 du 30 juillet 2020 relative à la constitution des commissions communales,

Considérant la démission de la fonction de conseillère municipale déléguée de Madame Cindy GROSS acceptée par Monsieur le Maire le 18 Avril 2024, qui siégeait au sein de la Commission des finances,

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un nouveau membre de la Commission des finances.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Michel CAMPION en tant que membre de de la Commission des finances, en remplacement de Madame Cindy GROSS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **de désigner** Michel CAMPION membre de de la Commission des finances.

DELIB. N° 2024_086

AFFAIRES MUNICIPALES

Désignation d'un nouveau membre de la commission éducation et jeunesse

Vu la délibération N° 6 du 30 juillet 2020 relative à la constitution des commissions communales,

Considérant la démission de la fonction de conseillère municipale déléguée de Madame Cindy GROSS acceptée par Monsieur le Maire le 18 Avril 2024, membre de la Commission éducation et jeunesse,

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un nouveau membre de ladite Commission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Jean-Paul EITEL membre de de la Commission éducation et jeunesse, en remplacement de Madame Cindy GROSS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **de désigner** Jean-Paul EITEL membre de de la Commission éducation et jeunesse.

DELIB. N° 2024_087

AFFAIRES MUNICIPALES

Désignation d'un nouveau membre du conseil d'administration de l'association du 3^{ème} Age du Pays de Bitche

Vu la délibération N° 10.8 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des délégués communaux au sein de divers organismes et en particulier du conseil d'administration de l'association du 3^{ème} Age du Pays de Bitche ;

Vu la délibération N° 7 du 30 janvier 2024 relative à la désignation d'un nouveau membre du conseil d'administration de l'association du 3^{ème} Age du Pays de Bitche ;

Considérant la démission de sa fonction de conseillère municipale déléguée de Madame Cindy GROSS, membre du conseil d'administration de l'association du 3^{ème} Age du Pays de Bitche, acceptée par Monsieur le Maire le 18 avril 2024 ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un nouveau membre pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association du 3^{ème} Age du Pays de Bitche, qui gère notamment l'EHPAD Les Myosotis.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Zakia CHABOUNIA pour siéger en tant que membre du conseil d'administration de l'association du 3^{ème} Age du Pays de Bitche pour remplacer Madame Cindy GROSS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **de désigner** Zakia CHABOUNIA pour siéger en tant que membre du conseil d'administration de l'association du 3^{ème} Age du Pays de Bitche.

DELIB. N° 2024_088

AFFAIRES MUNICIPALES

Désignation d'un nouveau membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33, Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°38/2020 du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 ayant fixé la composition de la CLECT à raison de deux membres titulaires et de deux membres suppléants pour les communes de plus de 2.000 habitants, ce qui est le cas de la Commune de Bitche,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 août 2020 relative à la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant la démission de la fonction de conseiller municipal et d'adjoint au maire de Monsieur Alain SCHMITT, membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), acceptée par Monsieur le Maire le 1^{ER} juin 2022,

Considérant qu'il appartient dès lors à l'assemblée délibérante de désigner un nouveau membre suppléant afin de compléter la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Etant rappelé que les membres désignés n'ont pas l'obligation d'être conseillers communautaires,

Il appartient au Conseil municipal de désigner un nouveau membre suppléant en son sein et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Jean-Paul EITEL en vue de siéger en tant que membre suppléant au sein de de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en remplacement de Monsieur Alain SCHMITT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- de désigner Jean-Paul EITEL en tant que membre suppléant appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- de charger le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Bitche et de signer toutes pièces correspondantes.

DELIB. N° 2024_089

AFFAIRES FINANCIERES

Demande de subvention auprès du Département de la Moselle au titre du dispositif AMISSUR, concernant le programme 2024 de sécurisation des voiries

La commune envisage la mise en place de coussins berlinois au niveau de la rue Trumelet Faber afin de réduire la vitesse sur cet axe très fréquenté. En parallèle de ces travaux, la mise en place d'une glissière de sécurité dans un virage de la RD662 au niveau de l'annexe de Stockbronn paraît indispensable pour sécuriser les habitations. Par ailleurs, il est nécessaire de remplacer de nombreux panneaux de signalisation de police qui ne sont plus réglementaires en raison soit de leur ancienneté soit de leur vétusté.

Monsieur VOGT demande si la glissière sera installée en agglomération. Monsieur le Maire confirme.

Monsieur LEICHTNAM s'interroge sur le traçage au sol qui n'est pas fait sur une partie de la voirie à Stockbronn.

Monsieur KAMIL répond que le passage piéton et la signalisation verticale qui l'accompagne ont été mis en place la veille. Pour ce qui est de la bande centrale, la question de la matérialiser se pose. Sachant qu'elle n'est pas obligatoire, le département conseille de ne pas la tracer pour réduire les vitesses sur ces zones. Néanmoins, Monsieur le Maire propose de matérialiser la bande centrale.

Vu les axes d'intervention de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques A la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les opérations d'investissement ci-dessus énoncées ;
- **d'approuver** le plan de financement lié à cette opération comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	28 587,07 €	AMISSUR	8 576,12 €
		Autofinancement	20 010,95 €
Total	28 587,07 €		28 587,07€

- **de solliciter** auprès du Département de la Moselle une subvention au titre du dispositif AMISSUR à hauteur de 8 576,12 €, représentant 30 % des dépenses publiques éligibles du projet ;
- **de s'engager** à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions et d'inscrire le cas échéant les crédits nécessaires au budget principal 2024 ;
- **de l'autoriser** à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **d'approuver** les opérations d'investissement ci-dessus énoncées ;
- **d'approuver** le plan de financement lié à cette opération comme détaillé ci-dessus ;
- **de solliciter** auprès du Département de la Moselle une subvention AMISSUR à hauteur de 8 576,12 €, soit 30 % des dépenses publiques éligibles du projet ;
- **de s'engager** à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions et d'inscrire le cas échéant les crédits nécessaires au budget principal 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

AFFAIRES FINANCIERES

Demande de subvention à la Région Grand Est au titre de la restructuration des vestiaires et du club house du stade municipal

Conformément à la délibération N°2023_125 du 10 octobre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre, la commune s'est engagée dans un projet de restructuration des vestiaires et du club house du stade municipal. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Soutien aux centralités rurales et urbaines ».

En effet, suite aux échanges avec les services de la Région Grand Est, ce projet répond aux catégories d'opérations éligibles pour les travaux de construction des vestiaires. A noter que les travaux de construction ou de réhabilitation des club-houses n'entrent pas dans les infrastructures financées.

Compte-tenu des éléments précités, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la Région Grand Est à raison de 50 % du montant éligible.

Le coût des travaux de la partie vestiaires est, à ce jour, estimé à 547 300 € HT sur les 944 389 € HT soit environ 57,95 %. La Région Grand Est prenant en compte les travaux et les honoraires d'études, le calcul du montant de subvention sollicité est le suivant : 547 300 + 50 903 (honoraires d'études à 57,95 %) + 8 692 (concessionnaires à 57,95 %) = 606 895 *50% soit 303 447,50 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Coût estimatif de l'opération			Ressources prévisionnelles de l'opération		
Nature des dépenses		Montant (HT)	Financements	Montant (HT)	Taux
Maîtrise d'œuvre					0,00%
MOE	Leank Office	71 500,00 €	DSIL	297 252,00 €	28,38%
					0,00%
Études complémentaires / frais annexes					0,00%
Levée Géomètre		1 140,00 €			0,00%
Etude Géotechnique		3 500,00 €	Conseil régional	303 447,50 €	28,98%
Bureau de Contrôle		6 500,00 €			0,00%
Coordinateur SPS		4 000,00 €			0,00%
Diagnostic Amiante/Plomb		1 200,00 €			0,00%
					0,00%
			Fond d'aide au football amateur (FAFA)	35 000,00 €	3,34%
Sous-total MOE/Études		87 840,00 €			
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)					
Réalisation du bâtiments TCE		944 389,00 €			
Concessionnaire		15 000,00 €			
Sous-total travaux ou acquisitions		959 389,00 €	Auto financement	411 529,50 €	39,30%
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 047 229,00 €	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	1 047 229,00 €	

Monsieur VOGT souhaite savoir si le département sera sollicité sur ce projet ?

Monsieur le Maire répond que non, les dispositions du département ne le permettent pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **d'approuver** le plan de financement ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus éventuel des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux demandes de subvention.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de passer au vote de la délibération 2024_103 avant de continuer avec la 2024_091 afin que Monsieur HELMER, qui devra quitter la séance prématurément, puisse présenter et rapporter le point en question.

DELIB. N° 2024_103

CONVENTIONS

Convention de mandat 2024 avec l'Office de tourisme intercommunal du pays de Bitche

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jacques HELMER de rapporter ce point.

L'Office de tourisme intercommunal du pays de Bitche (OTIPB) assure une mission de service public relative à l'information et à l'accueil du public ainsi qu'à la promotion générale, à la communication et à la coordination de l'animation du Pays de Bitche. En tant qu'établissement public industriel et commercial, l'Office de tourisme a pour autre vocation de commercialiser des offres incluant notamment la visite de la citadelle de Bitche et celle du jardin pour la Paix.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mandat 2024 ci-jointe. Les entrées à la citadelle et au jardin pour la Paix commercialisées par l'OTIPB seraient refacturées à celui-ci suivant la tarification publique. Par cette nouvelle convention et contrairement à ce qui était pratiqué jusqu'en 2023, l'OTIPB ne se rémunérera plus par une commission de 8 % retenue sur le montant refacturé. Il appliquera en effet ses propres marges dans le cadre de la commercialisation qu'il assurera des services incluant les entrées à la citadelle et au jardin pour la Paix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **D'approuver** les termes de la convention de mandat 2024 à passer avec l'Office de tourisme intercommunal du pays de Bitche ;

- **De charger** le Maire de signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces correspondantes.

OTIPB S04-2023



CONVENTION DE MANDAT 2023-2024

Il est établi une convention de mandat entre les soussignés :

D'une part :

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Bitche (EPIC)

Dont le siège est situé au 2 avenue du Général de Gaulle - 57230 BITCHE

Représenté par **Monsieur Thomas BOUREL**, directeur, dûment habilitée à signer par la délibération n°02/2023 du Comité de Direction de l'OTIPB du 13 février 2023.

Autorisation n°IM 057 10 0027

SIRET : 524 456 209 00039

APE : 7990 Z

Garantie financière : APST - 15 avenue Carnot - 75017 Paris

RCP: Allianz IARD Cs 30051 - 1 Cours Michelet - 92076 Paris-La Défense.

Ci-après désigné L'OTIPB, Et

d'autre part :

La Citadelle et le Jardin pour la Paix

Dont le siège est situé Rue Bombelles 57230 Bitche, représenté par Benoît Kieffer en sa qualité de Maire de la Ville de Bitche

Ci-après désigné « le partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que, dans le cadre de son activité commerciale, et selon les autorisations requises au préalable (notamment dans les termes de la loi du 22 juillet 2009), ce dernier assure la conception, la promotion et la mise en marché de prestations sèches et packagées, constituées par l'offre communautaire du Pays de Bitche, à destination des groupes et des individuels.

ARTICLE 1 : OBJET

Afin d'assurer la qualité de cette activité, un contrat d'engagement est établi entre l'OTIPBP et le partenaire, qui définit les modalités d'intervention des deux parties.

Aussi, le présent contrat d'engagement a notamment pour but de définir les accords commerciaux entre l'OTIPB et le partenaire, afin de permettre la mise en marché de la (ou des) prestation(s) de celui-ci décrite(s) en annexe(s).

ARTICLE 2 : DUREE – AVENANT – DENONCIATION

Le présent contrat d'engagement est valable à partir de sa date de signature, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Toute modification reste possible par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pour la bonne réalisation de leur accord.

Il pourra toutefois être dénoncé à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce 2 mois avant la prise d'effet, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des dispositions convenues.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

Etablis d'un commun accord entre les deux parties, les prestations, conditions et tarifs sont définis pour toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024, et sur réservation préalable.

Le partenaire s'engage à fournir à l'OTIPB ses prestations aux conditions et aux tarifs joints en annexes.

Le partenaire ne doit dans aucun cas proposer des tarifs différents ou les augmenter pendant la durée de la convention.

Sur demande, il pourra être convenu d'une prestation particulière à un tarif défini (sur devis).

Dans le cas où les clients commanderaient directement auprès du partenaire des prestations supplémentaires, celles-ci devront lui être réglées directement par les clients.

Les deux parties ne sont engagées à régler que les services mentionnés sur le bon d'échange.

Pour les groupes, le partenaire s'engage à accorder à ce dernier des gratuités qui seront répercutées comme suit :

- Une gratuité adulte par tranche de 20 payants pour les groupes d'adultes.
- Une gratuité pour les accompagnants des groupes d'enfants.
- Une gratuité pour le chauffeur dans les 2 cas.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

A chaque demande, l'OTIPB consultera le partenaire pour s'informer de l'état de ses disponibilités et posera une option le cas échéant par écrit.

L'OTIPB enverra ensuite un devis, puis en cas d'acceptation, un contrat au client.

L'option devra alors être validée par le partenaire puis confirmée par l'OTIPB (par courrier ou par mail).

L'OTIPB enverra, avant la venue du client, un bon d'échange au partenaire et au client pour chaque prestation délivrée faisant l'objet d'un règlement par l'Office de Tourisme.

Chaque bon d'échange devra préciser :

- Les coordonnées de l'agent commercial de l'OTIPB en charge de la réservation,
- Le nom du client (groupe et responsable),
- Le nombre de participants (sous réserve de modification jusqu'à 1 semaine avant la date de la prestation),
- Les dates, horaires, lieu d'exécution et de rendez-vous de la prestation,
- Les services fournis par le partenaire,
- Les coordonnées du partenaire,
- L'adresse de facturation.

A l'arrivée du client, le prestataire devra demander le bon d'échange et l'enverra avec sa facture pour règlement auprès de l'OTIPB.

Dans tous les cas, si le nombre de participants ne correspond pas au nombre indiqué sur le bon d'échange, le partenaire devra porter les modifications et faire signer ce document par le client.

ARTICLE 5 : ANNULATION

Aucune option ou réservation ne pourra être annulée par le partenaire sans l'accord des deux parties.

En cas d'annulation tardive du fait du client, le partenaire en sera immédiatement informé par l'OTIPB (ce dernier lui enverra un formulaire d'annulation par courrier ou par mail).

En cas d'annulation tardive du fait du client, des frais de dédommagement pourront être versés dans la limite des sommes encaissées à cet effet par l'OTIPB et tels que définis dans les conditions générales et particulières de vente.

En cas d'annulation du partenaire, celui-ci sera de proposer à l'Office de Tourisme une prestation équivalente à celle prévue initialement au contrat.

Si le prestataire ne peut proposer aucune prestation de substitution ou que le client refuse celle qui lui est proposée, le partenaire ne pourra prétendre à aucun règlement et devra supporter tous les frais susceptibles d'être dus par l'Office de Tourisme au client du fait de cette annulation.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le règlement au partenaire sera effectué après délivrance des prestations par mandat administratif et réalisé sous 30 jours, à réception de la facture correspondante, obligatoirement libellée à l'ordre de l'OTIPB et accompagnée du bon d'échange et d'un RIB, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette facture devra faire apparaître : le nom du client, la date de la prestation, le nombre total de personnes, le tarif par personne, le montant total de la facture ainsi que le montant et le taux de TVA appliqué si ce dernier y est assujéti.

En aucun cas le partenaire ne devra accepter de règlement sur place, sauf avis contraire stipulé par l'Office de Tourisme ou extra non compris dans la prestation.

ARTICLE 7 : EXCLUSIVITÉ

L'OTIPB se réserve le droit de contractualiser avec d'autres entreprises du même secteur ou de tout autre secteur y compris dans les mêmes conditions qu'énoncées par ce contrat d'engagement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS

Le partenaire s'engage à :

- Diriger en priorité les clients qui le solliciterait pour toute demande de « forfait établi » (ensemble de prestations faisant appel à différents partenaires sous forme de package) vers l'OTIPB.
- Informer l'OTIPB par écrit de toute modification éventuelle de la prestation tout en étant conscient que celui-ci peut se réserver le droit de ne plus proposer à sa clientèle un produit ne correspondant pas à l'annexe complétée au préalable par le partenaire.
- Maintenir le site ou la structure d'accueil en conformité avec la législation en vigueur et selon le descriptif en annexe de la convention.
- Fournir des produits et des prestations répondant aux normes en vigueur.
- Souscrire les assurances et garanties financières nécessaires dans la réalisation des prestations fournies.
- Maintenir la qualité de la/des prestation(s) décrite(s) au sein de l'/des annexe(s) jointe(s) à la présente convention.
- Veiller à ce que les clients reçoivent un accueil de qualité.
- Informer de tout litige avec un client.
- Respecter les tarifs, les périodes et les horaires d'ouverture communiqués à l'OTIPB.
- Respecter les conditions générales et particulières de vente de l'OTIPB.

L'OTIPB s'engage à :

- Mettre en marché et commercialiser les prestations des partenaires ayant retourné le contrat d'engagement dans le cadre d'actions promotionnelles.
- Transmettre au partenaire toutes les informations concernant les demandes de la clientèle et les évolutions de comportement afin d'assurer une adéquation entre son produit et la demande du marché.
- Suivre le schéma de réservation décrit précédemment.
- Assurer la communication des informations transmises par le partenaire auprès du client dans des délais raisonnables.
- Veiller à une bonne coordination entre les prestations, sans qu'il puisse toutefois être tenu responsable des faits imputables au client et d'autres prestataires (annulation, retard...).

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des Parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération de ces mêmes obligations et entraînent leur suspension.

La Partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit immédiatement avertir l'autre Partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux Parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des Parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblement de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou de difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

Les Parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'évènement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

Si le cas de force majeure a une durée supérieure à 3 mois, les présentes conditions générales pourront être annulées par la Partie lésée.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis au partenaire ou figurant sur le site internet de l'OTIPB demeurent sa propriété exclusive ainsi que celle de ses partenaires, seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ces documents et doivent être rendus à leur demande.

Le partenaire s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de l'OTIPB et de ses partenaires et à ne les divulguer à aucun tiers.

Pour la réalisation de l'objet du présent contrat et pendant sa durée, le partenaire confère à l'OTIPB une licence à titre gratuit et non exclusif relative à l'utilisation des logos, marques et autres éléments de propriété intellectuelle sur le support publicitaire et commercial remis par le partenaire à l'OTIPB.

Ces éléments de propriété intellectuelle pourront notamment être reproduits sur le site internet de l'OTIPB, ses brochures et d'autres documents promotionnels ou de travail, afin notamment d'assurer la commercialisation des prestations.

ARTICLE 11 : LITIGE

Le prestataire s'engage à informer l'OTIPB de tout litige avec un client, et ce, dans les délais les plus brefs.

En cas de litige portant sur l'exécution de la prestation et si le litige est imputable à l'une des deux parties, celle-ci s'engage à prendre en charge les conséquences financières occasionnées par ce litige : dédommagement du client, proposition d'une prestation de même nature, remboursement.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat d'engagement, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux tribunaux compétents du siège de l'OTIPB.

Le présent contrat est soumis au droit français en application de l'article 3 du règlement européen CE 593/2008 du 17 juin 2008, le partenaire reconnaît donc être informé des normes en vigueur en droit français.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires originaux de 5 pages.

Signatures, précédées de la mention « Lu et approuvé »

*Pour La Citadelle et le Jardin pour la Paix
Benoît Kieffer
Maire de Bitche*

*Pour l'OTIPB
Monsieur Thomas BOUREL
Directeur*



DELIB. N° 2024_091

AFFAIRES FINANCIERES

Versement d'une subvention au Lycée TEYSSIER de Bitche au titre d'un projet pédagogique

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Paul EITEL de rapporter ce point.

Dans le cadre d'un projet pédagogique d'ouverture au patrimoine culturel et naturel du Costa Rica, sur les thèmes d'une immersion linguistique et du développement durable, la Ville de Bitche a été sollicitée par le Lycée TEYSSIER pour le versement d'une contribution financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une participation communale de 500 € à l'Association de la Maison des Lycéens du Lycée TEYSSIER, afin de permettre la participation de 11 élèves à ce projet. Les crédits nécessaires figurent au Budget principal 2024.

Madame Josiane NOMINE souhaite savoir combien d'élèves de Bitche font partie de ce programme.

Monsieur EITEL répond à la question, qu'il juge, pertinente, que deux élèves sont bitchois. Il précise également qu'il est prévu que les communes de résidence des autres élèves soient sollicitées.

Madame Josiane NOMINE demande si la Communauté de communes a également été sollicitée ?

Il semblerait que oui, sans certitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **D'attribuer** à l'Association de la Maison des Lycéens du Lycée TEYSSIER une subvention de 500 €, au titre de la contribution de la Ville à la réalisation du projet pédagogique d'ouverture au patrimoine culturel et naturel du Costa Rica.

DELIB. N° 2024_092

AFFAIRES FINANCIERES

Versement d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bitche

Monsieur le Maire demande à Monsieur John PIERROT de rapporter ce point.

Chaque année, la Ville verse une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bitche, afin de soutenir son activité à l'occasion de son repas de fin d'année.

Pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose le versement à l'amicale d'une subvention d'un montant de 3.930 €. Les crédits nécessaires figurent au Budget principal 2024. Cette somme serait imputée sur le compte 65748 « subvention aux associations ».

Monsieur VOGT souhaite connaître le montant de la subvention en 2023.

Monsieur PIERROT répond : 3000€

Madame NOMINE souhaite connaître les raisons de cette augmentation.

Monsieur le Maire répond que le coût du repas était supérieur à l'année passée mais le souhait était également de prendre en compte l'intervention des sapeurs-pompiers pour les travaux de dévégétalisation réalisés à la citadelle l'année passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **D'attribuer** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bitche une subvention de 3.930 €, au titre de contribution de la Ville à son repas de fin d'année 2023.

DELIB. N° 2024_093

AFFAIRES FINANCIERES

Versement d'une subvention au Club sportif et artistique du 16^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pied

Le Club sportif et artistique (CSA) d'Acier du 16^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pied a organisé le 23 mai 2024 à Bitche une course d'obstacles, qui a accueilli 440 jeunes locaux (collège/lycées).

Tout au long de la journée, les élèves ont pu s'essayer aux parcours d'obstacles « militaire » et des rations de combat ont été servies pour le déjeuner.

Il s'agit par cette action de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation (un des objets de la convention récemment signée).

Monsieur le Maire propose le versement au Club sportif et artistique d'une subvention d'un montant de 500 €. Les crédits nécessaires figurent au Budget principal 2024. Cette somme serait imputée sur le compte 65748 « subvention aux associations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **d'attribuer** au Club sportif et artistique d'Acier (CSA) du 16ème Bataillon de Chasseurs à Pied une subvention de 500 €.

DELIB. N° 2024_094

AFFAIRES FINANCIERES

Réfection des courts de tennis non couverts: engagement de l'opération et approbation du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire demande à Monsieur John PIERROT de rapporter ce point.

L'ensemble tennistique situé Allée Jean GOSS à Bitche se compose de deux courts couverts et de deux courts extérieurs.

Depuis leur mise en service en 1986, les courts extérieurs, ont subi l'épreuve du temps et des intempéries. Ils ne sont plus conformes à leur vocation courante et ne répondent plus aux critères de la Ligue pour l'accueil de compétitions même de niveau régional.

Il est donc nécessaire d'engager leur réfection.

Une consultation a été lancée. Une entreprise a répondu, la Société COTENNIS de MOLSHEIM et deux variantes ont été proposées.

L'offre sans arrosage, pour un montant de 55.000 € HT est pressentie.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses (montants HT)	
Travaux	55.000 €
Total de l'opération	55.000 €

Recettes	
Région Grand Est (fonds de soutien aux investissements sportifs)	13.750 €
Fédération française de tennis	7.000 €
Tennis club du Pays de Bitche	4.250 €
Autofinancement	30.000 €
Total de l'opération	55.000 €

Monsieur Francis VOGT souhaite savoir quel sera le revêtement de ces courts ?
Monsieur John PIERROT répond qu'il s'agit de courts en synthétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **d'engager** l'opération de réfection des courts de tennis extérieurs de l'Allée Jean GOSS à Bitche ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire de signer le marché avec la Société COTENNIS de Molsheim pour un montant de 54.896,80 € HT ;
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération de réfection des courts de tennis non couverts tel que susmentionné ;
- **de charger** Monsieur le Maire de solliciter les cofinanciers mentionnés au plan de financement ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches correspondantes.

Monsieur Jacques HELMER quitte la séance et donne sa procuration à Monsieur KIEFFER.

DELIB. N° 2024_095

AFFAIRES IMMOBILIERES

Vente – Immeuble sis 3 Impasse de l'Ecole

Monsieur le Maire rappelle que la Ville est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation sis 3 Impasse de l'Ecole cadastré section 3 numéro 388 comprenant six logements dont cinq sont inoccupés de longue date et dont l'occupation ne pourrait avoir lieu sans la réalisation préalable d'importants travaux de rénovation.

Un plan cadastral est joint en annexe.

Un avis de la Direction départementale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale en date du 23 août 2023 a estimé la valeur vénale dudit immeuble à cent soixante-dix-huit mille euros (178.000 €).

Afin de valoriser cet immeuble et d'accroître l'offre de logements sur la commune, le conseil municipal a décidé en séance du 29 juin 2023 d'acter le principe de la vente, en tout ou partie, dudit immeuble et de procéder à un appel à manifestation d'intérêts afin de faire connaître l'intention de la collectivité de vendre tout ou partie de cet immeuble et de prendre connaissance des potentiels acquéreurs intéressés.

Un appel à manifestation d'intérêt a été publié dans le journal le Républicain Lorrain dans son édition du 29 février 2024 avec invitation faite aux personnes intéressées de remettre leur proposition au plus tard le 14 avril 2024.

Monsieur le Maire précise également avoir souhaité, dans un souci de transparence, que l'ouverture des plis ait lieu, à l'expiration du délai, en la présence des conseillers municipaux conviés à se réunir en mairie le 23 mai 2024 à 18H30 ; étant précisé que les conseillers ne se sont réunis ni pour attribution ni pour avis.

Deux offres sont parvenues en mairie suite à la publication susvisée, savoir :

Une offre d'acquisition de l'immeuble enregistrée le 10.04.2024 déposée par Mr Jocelyn JONVILLE demeurant à BITCHE pour le prix de cent dix mille euros (110.000 €).

Et une seconde offre enregistrée le 12.04.2024 formulée par M. Romain EICH et Mme Hélène EICH demeurant à BITCHE pour le prix cent soixante-dix-huit mille euros (178.000 €).

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en séance du 29 juin 2023.

Vu les articles L.2241-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.2141-1 et s. du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale en date du 23 mai 2023 estimant la valeur vénale à cent soixante-dix-huit mille euros (178.000 €).

Considérant la vacance de longue date de cinq logements compris l'immeuble sis 5 Impasse de l'Ecole.

Considérant l'importance des travaux de rénovation nécessaires avant toute occupation ou mise en location de ces logements.

Considérant les propositions d'acquisition ci-dessus relatées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **de consentir** la vente de l'immeuble sis 3 Impasse de l'école cadastré section 3 numéro 388, propriété de la Ville de BITCHE, au plus offrant, savoir à M. Romain EICH et Mme Hélène EICH demeurant à BITCHE moyennant le prix de cent soixante-dix-huit mille euros (178.000 €), les droits et émoluments d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;
- **de l'autoriser** à comparaître devant notaire et à signer au prix ci-dessus et aux conditions ordinaires et de droit, l'avant-contrat ainsi que l'acte notarié de vente et tous documents relatifs à cette opération.

Monsieur François HUVER rappelle qu'il était question que deux logements restent propriété de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existait deux options : la cession ou la cession contre remise de locaux. Deux offres d'achat ont été réceptionnées.

Par conséquent Monsieur le Maire propose de céder le bâtiment sis 3 impasse de l'école et d'utiliser le bénéfice de cette vente à la réhabilitation des deux logements communaux situés dans la maison des associations, qui seraient conservés à titre de mesure d'urgence.

Monsieur François HUVER souhaite connaître la part de ce bénéfice qui sera réinvesti ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pour l'instant pas déterminé.

Monsieur Pascal LEICHTNAM souhaite savoir si les locataires du bâtiment de l'Impasse

de l'école y résident encore et le cas échéant ce qu'ils vont devenir.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ils y sont toujours et pourront y rester puisqu'ils sont protégés par la signature de leur bail au titre de la loi de 1989. Si le nouveau propriétaire fait des travaux, il fera son affaire de la question locative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		1

Abstention : François HUVER

- **de consentir** la vente de l'immeuble sis 3 Impasse de l'école cadastré section 3 numéro 388, propriété de la Ville de BITCHE, au plus offrant, savoir à M. Romain EICH et Mme Hélène EICH demeurant à BITCHE moyennant le prix de cent soixante-dix-huit mille euros (178.000 €), les droits et émoluments d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à comparaître devant notaire et à signer au prix ci-dessus et aux conditions ordinaires et de droit l'avant-contrat ainsi que l'acte notarié de vente et tous documents relatifs à cette opération.

Département
MOSELLE

Commune :
BITCHE

Section : 14
Feuille : 000 14 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

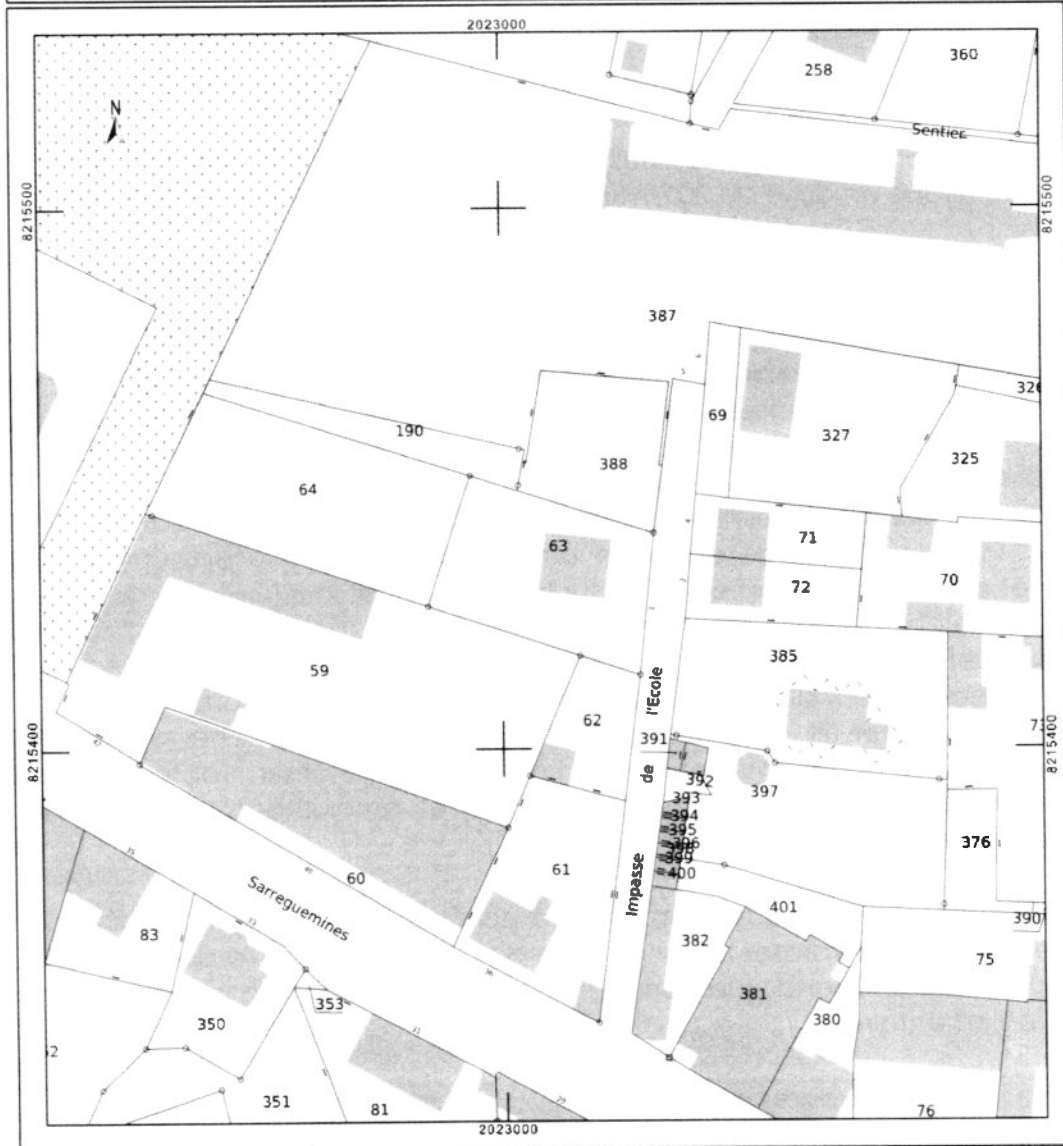
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Branche Sarrebourg
12 rue de Luneville 57400
57400 SARREBOURG
tél. 03 87 23 49 50 - fax
ptgc.moselle@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AFFAIRES IMMOBILIERES
Constitution de servitude

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité la Caisse de Crédit Mutuel du Pays de Bitche sise à BITCHE 58 rue du Maréchal Foch afin de pouvoir poser sur la parcelle située à BITCHE rue du Général de Gaulle cadastrée section 1 numéro 179/59 appartenant à ladite caisse, un lampadaire et de pouvoir faire passer sur ladite parcelle toutes gaines nécessaires à son alimentation.

Par délibération en date du 20 février 2024, le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Mutuel du Pays de Bitche a fait droit à la demande de la Ville et a donné son accord à la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle au profit de la Ville de BITCHE respectivement de son domaine public et routier.

Un plan matérialisant l'assiette de cette servitude est joint en annexe.

Vu la délibération prise par le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Mutuel du Pays de Bitche en date du 20 février 2024.

Vu les articles L.2241-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'utilité pour la Ville respectivement de son domaine public et routier de pouvoir poser et maintenir un lampadaire sur la parcelle sise à BITCHE rue du Général de Gaulle cadastrée section 1 numéro 179/59.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **de constituer** une servitude réelle et perpétuelle consistant dans le droit pour la Ville de BITCHE de poser un lampadaire et de faire passer toutes gaines nécessaires à son alimentation sur la parcelle sise à BITCHE rue du Général de Gaulle cadastrée section 1 numéro 179/59 appartenant à la Caisse de Crédit Mutuel du Pays de Bitche, fond servant, au profit de la Ville de BITCHE respectivement de son domaine public et routier, fond dominant;
- **de l'autoriser** à signer tous documents relatifs à cette opération et à comparaître devant notaire à l'effet de régulariser l'acte constitutif de servitude selon projet ci-joint, les droits et émoluments d'acte étant à la charge de la commune.

Monsieur VOGT regrette qu'on en arrive à ce stade pour un lampadaire alors qu'il aurait été possible d'installer le lampadaire de l'autre côté, sur le domaine public. Monsieur le Maire répond que non, c'était la seule solution pour avoir la largeur de trottoir règlementaire.

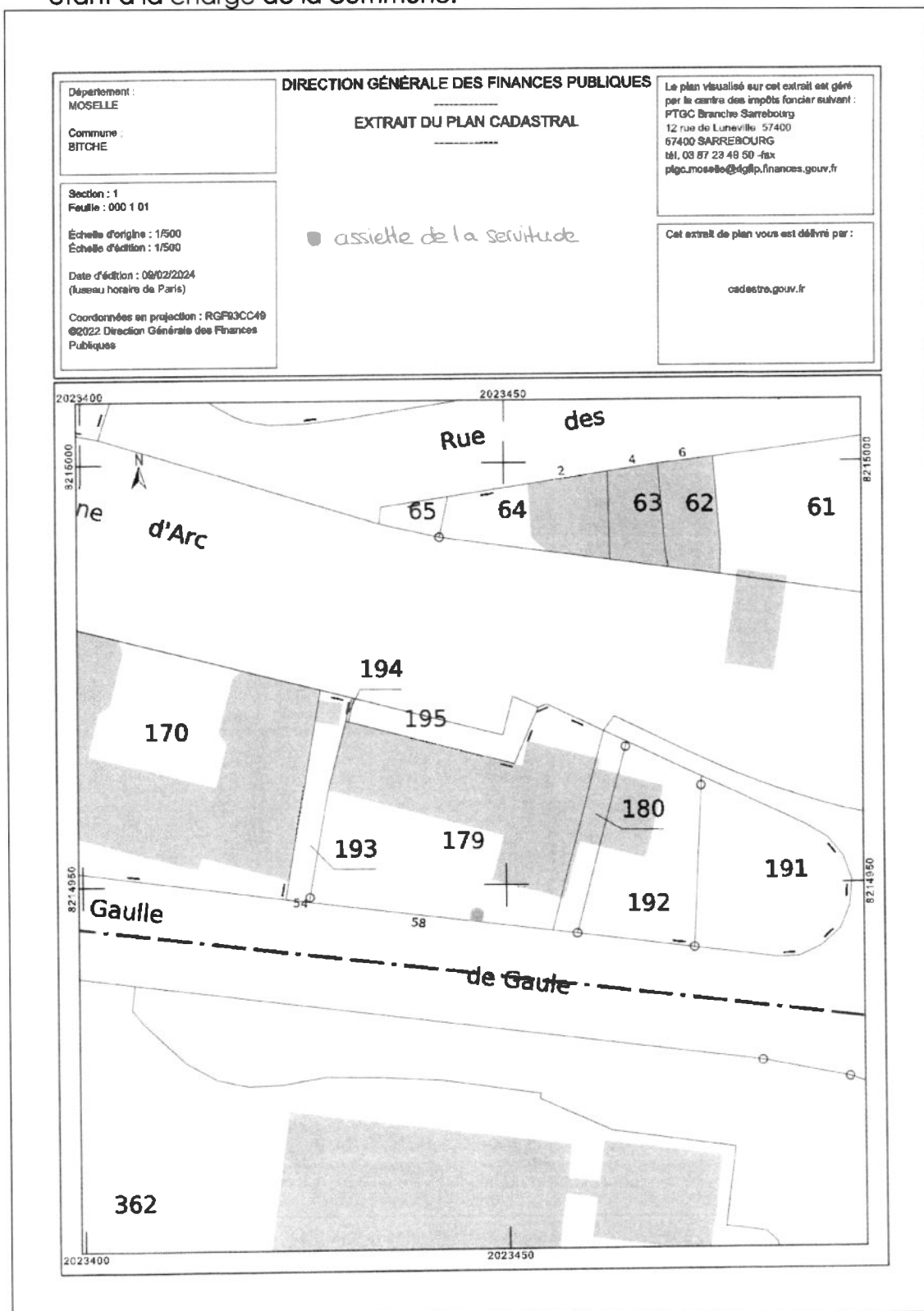
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

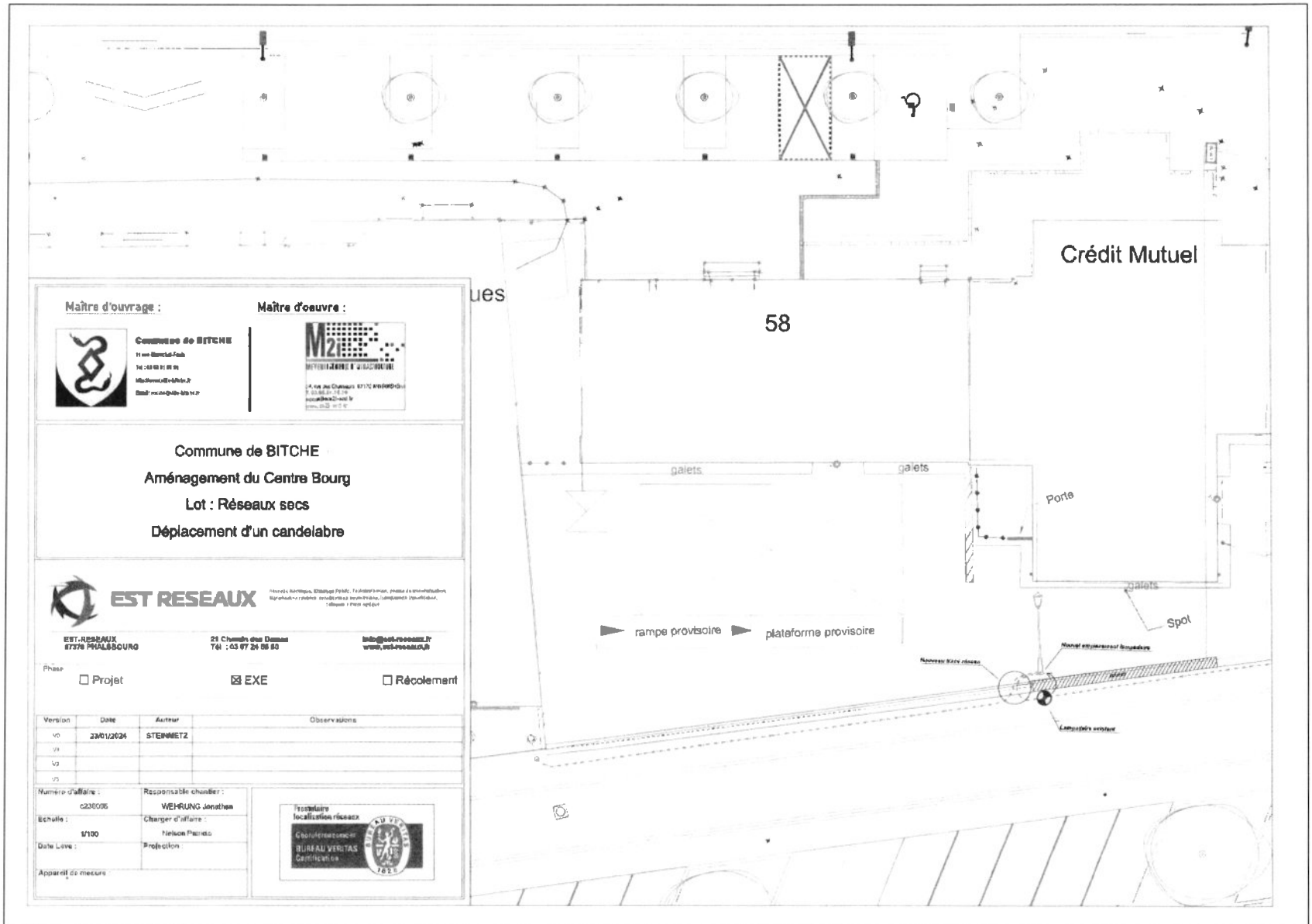
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **de constituer** une servitude réelle et perpétuelle consistant dans le droit pour la Ville de BITCHE de poser un lampadaire et de faire passer toutes gaines nécessaires à son alimentation sur la parcelle sise à BITCHE rue du Général de Gaulle cadastrée section 1 numéro 179/59 appartenant à la Caisse de Crédit

Mutuel du Pays de Bitche, fond servant, au profit de la Ville de BITCHE respectivement de son domaine public et routier, fond dominant;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et à comparaître devant notaire à l'effet de régulariser l'acte constitutif de servitude selon projet ci-joint, les droits et émoluments d'acte étant à la charge de la commune.





Maître d'ouvrage :
Commune de BITCHE
 11 rue Marcell-Faeh
 Tel : 03 83 31 81 81
 info@commune-bitche.fr
 Email : m.muller@commune-bitche.fr

Maître d'oeuvre :
Mzi
 RESEAUX ET ELECTRICITE
 14 rue des Chateaux 87170 ANNEBOIS
 T. 03 88 21 14 14
 mzi@reseau-mzi.fr
 www.mzi.fr

Commune de BITCHE
Aménagement du Centre Bourg
Lot : Réseaux secs
Déplacement d'un candélabre

EST RESEAUX
Services techniques, études et travaux, pour les collectivités
 Réseaux et éclairage public, réseaux de distribution, équipements électriques,
 éclairage et énergie

EST-RESEAUX
 87370 FHALSBOURG 21 Chemin des Dames
 T41 : 03 87 24 05 80 info@est-reseaux.fr
 www.est-reseaux.fr

Phase
 Projet EXE Récolement

Version	Date	Auteur	Observations
v0	23/01/2024	STEMMETZ	
v1			
v2			
v3			

Numero d'affaire : C230006 Responsable chantier : WEHRUNG Jonathan
 Echelle : 1/100 Chargé d'affaire : Nelson PRAESTO
 Date Lève : Projection :
 Appareil de mesure :

Projet de localisation réseaux
 BUREAU VERITAS
 Certification n° 1788

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Paul EITEL de rapporter ce point.

Le Projet Educatif Territorial (PEdT) 2021-2024 s'est concrétisé par la signature d'une convention entre la municipalité, les services de l'Etat (Préfecture, Direction des services départementaux de l'Education nationale) et la Caisse d'Allocations Familiales. Il arrivera à échéance le 31 août 2024.

Par courrier en date du 30 novembre 2023, Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de Moselle a informé Monsieur le Maire des modalités de renouvellement du projet éducatif territorial et de sa labellisation « plan mercredi ».

Il est rappelé que le Conseil municipal a décidé, dans le cadre de sa séance du 5 mars 2024 de reconduire pour la prochaine période triennale, à savoir pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, le dispositif actuel de rythmes scolaires.

Ce choix conduit à élaborer un Projet Educatif de Territoire (PEdT) « plan mercredi » pour cette même période triennale, appelé à prendre le relais du PEdT 2021-2024 arrivant à échéance.

Il s'agit pour la Ville de formaliser une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, en complémentarité des temps éducatifs, ceci dans le respect des compétences et des attributions de chaque acteur du monde éducatif. Le renouvellement du PEdT ouvrira la voie à des cofinancements des activités périscolaires communales.

Les représentants des enseignants, des parents d'élèves, du monde associatif local ainsi que des services municipaux en charge de l'enfance se sont concertés afin de dresser un bilan du PEdT en cours et contribuer à l'élaboration d'un nouveau projet.

Le projet de PEdT a été adressé à l'ensemble des conseillers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **d'approuver** le projet éducatif de territoire (PEdT) 2024-2027, tel que joint en annexe ;
- **de charger** Monsieur le Maire de notifier ledit PEdT au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ;
- **de charger** Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir avec les services de l'Etat et la Caisse d'allocation familiales ;
- **de mandater** Monsieur le Maire pour signer les conventions avec les associations intervenantes et accomplir toutes les démarches et formalités correspondantes.

DELIB. N° 2024_098

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Mise à jour du règlement intérieur du Service périscolaire et d'accueil de loisirs « L'Ile aux enfants »

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Paul EITEL de rapporter ce point.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour du règlement intérieur du service périscolaire et d'accueil de loisirs « L'Ile aux enfants » afin de prendre en compte deux modifications concernant respectivement les horaires d'accueil ainsi que deux articles du règlement relatifs à la sortie des enfants à 18h15 (18h00 jusqu'à ce jour).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **d'approuver** la nouvelle version du règlement intérieur du Service périscolaire et d'accueil de loisirs « L'Ile aux enfants » jointe en annexe ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'en assurer la complète diffusion et de signer toutes les pièces correspondantes.

MAISON de
L'ENFANT



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Collectif de mineurs et de Loisirs « L'île aux Enfants »

MISE A JOUR APPROUVEE AU CONSEIL MUNICIPAL

EN SEANCE DU 30 MAI 2024



L'île aux Enfants – Maison de l'enfant
2, rue Raymond Poincaré
57230 BITCHE
tél. : 03.87.06.24.23
mail : periscolaire@ville-bitche.fr



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA MAISON DE L'ENFANT ET DU SERVICE	page 3
1.1 Composition de la maison de l'enfant	page 3
1.2 Accueil Collectif de Mineurs et de Loisirs « L'île aux enfants »	page 3
<u>1.2.1 Accueil du matin</u>	page 4
<u>1.2.2 Accueil du midi</u>	page 4
<u>1.2.3 Accueil du soir</u>	page 4
<u>1.2.4 Accueil du mercredi</u>	page 4
<u>1.2.5 Nouvelles Activités Périscolaires</u>	page 5
<u>1.2.6 Accueil de loisirs /centre aéré / vacances</u>	page 5
1.3 Restauration.....	page 5
2. PERIODES D'OUVERTURE.....	page 6
<u>2.1 En période scolaire</u>	page 6
<u>2.2 L'accueil du mercredi</u>	page 6
<u>2.3 Les Nouvelles Activités Périscolaire (NAP) du vendredi après-midi</u>	page 7
<u>2.4 Accueil de loisirs/ centre aéré / vacances</u>	page 7
<u>2.5 Périodes de fermeture</u>	page 7
3. MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCES	page 8
<u>3.1. Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) du vendredi après-midi</u>	page 9
<u>3.2 En période périscolaire et mercredis</u>	page 9
<u>3.3 Accueil de Loisirs /Centre aérés/vacances</u>	page 9
<u>3.4 Cas particuliers</u>	page 10
4. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES.....	page 10
<u>4.1 Tarifs</u>	page 10
<u>4.2 Paiement</u>	page 11
<u>4.3 Déductions ou prestations particulières CAF (ATL)</u>	page 11
<u>4.4 Changement de situation</u>	page 12
<u>4.5 Retards et pénalités</u>	page 12
5. RESPONSABILITE ET SECURITE. REGLES DE VIE.....	page 12
<u>5.1 Assurance</u>	page 13
<u>5.2 Tenue vestimentaire</u>	page 13
<u>5.3 Prévention du vol</u>	page 13
<u>5.4 Au quotidien</u>	page 13
<u>5.5 Trajet</u>	page 13
<u>5.6 Séparation/ divorce/ perte des droits</u>	page 13
<u>5.7 Les devoirs</u>	page 13
<u>5.8 Signalement</u>	page 13
<u>5.9 Intempéries et arrêtés préfectoraux</u>	page 14
<u>5.10 Mesure disciplinaire</u>	page 14
6. SURVEILLANCE MEDICALE.....	page 14
<u>6.1 Enfant malade</u>	page 14
<u>6.2 Enfant sous traitement médical</u>	page 15
<u>6.3 Prise de médicament</u>	page 15
<u>6.4 Autres</u>	page 15
7. LA PLACE DES PARENTS DANS LA VIE DE L'ETABLISSEMENT	page 16

1. PRESENTATION DE LA MAISON DE L'ENFANT ET DU SERVICE

1.1 Composition de la maison de l'enfant

La Maison de l'Enfant est située 2 rue Raymond Poincaré à Bitche se compose de trois structures :

- **Multi-accueil « Les Bitchoun' »** : accueil régulier ou occasionnel de l'enfant de 10 semaines à 3 ans géré par la Communauté de communes du Pays de Bitche.
- **LAEP « Maison Arc-en-ciel »** : Lieu d'accueil enfants-parents ouvert 3 demi-journées par semaine accueillant des enfants jusqu'à 6 ans accompagnés d'un adulte. Accueil gratuit et anonyme géré par la Communauté de communes du Pays de Bitche.
- **Centre Périscolaire et de Loisirs « l'Île aux Enfants »** : accueil régulier ou occasionnel de l'enfant de 3 ans à 11 ans géré par la Ville de Bitche. La capacité d'accueil est de 80 places.

L'accès à la Maison de l'Enfant est contrôlé et sécurisé. Chaque personne extérieure doit, à son arrivée, se présenter oralement et physiquement, face au premier visiophone extérieur afin d'accéder dans le hall d'accueil. Il convient ensuite de se diriger à gauche pour le périscolaire ou à droite pour la crèche, se présenter au deuxième visiophone à l'intérieur et sonner dans la section concernée.

Les parents devront veiller à bien fermer les portes derrière eux et à ne laisser entrer dans la structure aucun inconnu.

Il est interdit de stationner devant l'entrée de la Maison de l'Enfant ou sur l'arrêt de bus, même pour un court arrêt, car cette entrée est une issue de secours.

Il est interdit de fumer et de faire entrer des animaux au sein de la Maison de l'enfant.

Chaque entité est dirigée par une directrice ou un directeur.

Le périscolaire est supervisé par l'Adjoint/e délégué/e ou la/le conseiller/e municipal/e délégué/e au service enfance jeunesse.

L'île aux enfants relève de la compétence et de la responsabilité de la commune et non de la direction des écoles.

Le multi accueil et le LAEP sont supervisés par la Communauté de communes du Pays de Bitche.

1.2 Accueil Collectif de Mineurs et de loisirs « L'île aux enfants »

L'accueil collectif de mineurs « l'île aux enfants » est habilité par la DDCS de Metz. Cet engagement assure un service de qualité aux usagers. L'équipe d'animation élabore un projet pédagogique. Ce projet pédagogique transcrit les réflexions et les différentes

orientations pédagogiques que soutiennent l'équipe d'animation. C'est un outil essentiel et obligatoire. Il est disponible à la lecture dans la structure, en téléchargement sur le portail famille ou sur le site Internet de la Ville. Il sera aussi transmis aux familles lors des inscriptions.

1.2.1 Accueil du matin

Les enfants des écoles maternelles et élémentaires doivent être accompagnés par leurs parents dans les vestiaires du périscolaire. Une fois arrivés, les enfants peuvent prendre une collation fournie par la structure. Pour respecter le rythme de chacun, ils peuvent évoluer librement dans les coins permanents de la structure (bibliothèque, coin jeux ...)

Cet accueil doit être un moment privilégié pour eux. Il est important de veiller à la sécurité de chacun et d'assurer le lien famille – périscolaire-école. L'enfant doit pouvoir aborder sa journée d'une manière sereine.

1.2.2 Accueil du midi

Les enfants sont transportés au périscolaire par un bus affrété par la Ville. Le temps du repas permet aux enfants de partager avec leurs camarades et leur animateur ce qu'ils ont fait durant la matinée, le week-end... Durant le repas, les enfants sont également sollicités pour manger avec les couverts adéquats, servir, débarrasser la table... en fonction de leur âge et de leurs capacités. L'équipe d'animation les accompagne dans la prise d'autonomie tout en respectant leurs besoins et leur rythme. L'attitude de l'animateur doit encourager les enfants dans leur éveil au goût et au plaisir de partager un repas.

Les enfants des écoles maternelles sont servis à table par les animateurs.

Les enfants des écoles élémentaires profitent d'un self-service. Ils prennent un plateau et suivent le circuit du self où les repas leur sont servis. Chaque enfant est responsable de son plateau et de son « débarrassage » lors du feu vert de l'animateur.

1.2.3 Accueil du soir

Les enfants sont transportés au périscolaire par un bus affrété par la Ville.

Les enfants prennent le goûter en commun, contrairement au temps de midi, ce qui permet de favoriser l'entraide. L'équipe met en place des activités variées (artistiques, sportives, manipulation) afin que tous les enfants puissent s'épanouir et découvrir des nouveautés. Ces activités se font sur la base du volontariat. Les autres enfants peuvent profiter des coins de jeux permanents, coloriages, jeux de société accompagnés des animateurs.

Les parents sont autorisés à récupérer leur enfant à compter de 17h00 jusqu'à 18 h 15.

1.2.4 Accueil du mercredi

L'accueil du mercredi est particulier car les enfants sont moins nombreux. Il s'agit d'une après-midi où la convivialité et l'échange sont mis en avant.

Les enfants qui profitent d'une demi-journée avec le repas sont acheminés en bus des écoles au périscolaire. Ceux profitant d'une après-midi au sein de la structure sont déposés par leur parents entre 13h30 à 14h00.

Vers 12h10 les enfants se regroupent en salle de restauration pour prendre le repas. A la fin du repas, un temps d'échange est proposé. Ce temps permet aux animateurs de présenter le déroulement de la journée et les activités proposées mais il s'agit aussi d'un temps de parole enfant/animateur. Les enfants sont libres de participer ou non à l'atelier.

Le repas est pris en commun dans la salle de restauration. Vient alors l'heure de la sieste pour les plus petits et un temps calme pour les plus grands.

Pendant le temps d'accueil de l'après-midi deux activités ou plus sont proposées par les animateurs.

A 16h00, les enfants prennent un goûter fourni par le prestataire.

En fonction de la météo, les enfants peuvent aussi jouer dans la cour.

Les parents sont autorisés à récupérer leur enfant à compter de 16h30. (Sauf en cas de sorties)

1.2.5 Nouvelles Activités Périscolaires

Les vendredis après-midi des activités sont proposées aux enfants telles que football, basket-ball, tir, sorties, allemand, et d'autres bricolages. **Les parents doivent déposer ou récupérer leur enfant entre 13h10 et 13h30, celui-ci devant être récupéré à la fin de l'activité, à 16h00.**

1.2.6 Accueil de loisirs / centre aéré / vacances

Pendant les vacances, le rythme est similaire à celui des mercredis.

L'accueil des enfants et des familles se fait de l'ouverture jusqu'à 9h00.

Ce moment permet de faire la transition entre la maison et l'île aux enfants, d'échanger avec les parents et de prendre un premier contact avec l'enfant. Une fois l'effectif au complet, les enfants se regroupent dans leur salle.

Un temps d'échange est proposé aux enfants puis sont présentés les différentes activités et le déroulement de la journée.

Les enfants sont libres de choisir à quelle activité ils souhaitent participer.

Les enfants doivent impérativement être accompagnés dans le vestiaire de « l'île aux enfants » par leurs parents.

1.3 Restauration

Les repas sont fournis par un prestataire. Une attention particulière est apportée à l'équilibre des menus.

Dans le cadre de la loi EGalim, un élément du repas issu de l'agriculture biologique est servi chaque jour. Ces produits sont reconnus par un label, une mention...et issus de circuits courts.

Les menus sont affichés sur le site internet de la Ville. La conservation et la distribution des denrées sont conformes aux normes d'hygiène HACCP (Méthode servant à identifier, à évaluer et à contrôler les dangers qui menacent la salubrité des produits alimentaires).

La structure propose trois repas (standard, végétarien et sans porc).

Toute allergie ou intolérance alimentaire doit être justifiée par un certificat médical et les parents sont dans l'obligation de fournir la totalité du repas et du goûter.

Les parents assument la pleine et entière responsabilité du respect de la chaîne du froid, jusqu'au moment de la consommation du repas (sac isotherme).

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est à mettre en place avec le médecin traitant de l'enfant ou le médecin scolaire et la famille.

Si l'enfant est accueilli à la Maison de l'Enfant le matin, les parents remettent les repas aux animatrices. Un tarif spécifique est alors appliqué.

2. PERIODE D'OUVERTURE

L'île aux enfants accueille les enfants :

2.1 En période scolaire

	Lundi	Mardi	Mercredi*	Jeudi	Vendredi
L'accueil du matin	7h15 à 7h50 Les enfants sont accompagnés en bus ou minibus vers les écoles				
La pause méridienne	11h35 à 13h45			11h35 à 13h30	
L'accueil du soir	16h00 à 18h15			16h00 à 18h15	

2.2 L'accueil du mercredi*

Trois formules sont proposées aux familles.

Accueil du midi 11h35 à 13h30/14h00 : l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation dans son école et accompagné à la maison de l'enfant afin de prendre le repas.

Accueil du midi + accueil de l'après-midi 11h35 à 18h15 : l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation dans son école et accompagné à la maison de l'enfant afin de prendre le repas et profiter des activités proposées l'après-midi (un temps de sieste étant proposé aux enfants des maternelles et ceux qui en ressentent le besoin).

Accueil de l'après-midi sans repas : 13h30/14h00 à 18h15 : l'enfant est déposé par les parents dans la structure.

Le programme d'activité des mercredis sera disponible dans la structure ou sur le site Internet de la Ville.

2.3 Les Nouvelles Activités Périscolaire (NAP) du vendredi après-midi

Les enfants non-inscrits aux NAP doivent être récupérés entre **13h10 et 13h30**.

Les enfants non-inscrits au périscolaire le midi doivent être déposés au périscolaire entre **13h10 et 13h30**.

2.4 Accueil de loisirs / centre aéré / vacances

L'accueil de loisirs sans hébergement « l'île aux enfants » accueille les enfants :

Périodes :	Ouverture de 07h15 à 18h00 :	Date d'inscription
Vacances d'automne	1 ^{ère} semaine des vacances	A partir du lundi 2 semaines avant le début des vacances
Vacances d'hiver	1 ^{ère} semaine des vacances	
Vacances de printemps	1 ^{ère} semaine des vacances	
Vacances d'été	Les trois premières semaines des vacances	A parti du lundi, 4 semaines avant le début des vacances

Lors des vacances scolaires, « l'île aux enfants » propose plusieurs formules d'accueil :

Formules :	Horaire de prise en charge de l'enfant :
Accueil du matin + journée	07h15 à 17h00
Accueil de la journée	09h00 à 17h00
Accueil de la journée + du soir	09h00 à 18h00
Accueil journée complète	07h15 à 18h00

Le programme d'activité des vacances sera disponible dans la structure ou sur le site Internet de la Ville.
L'inscription aux vacances se fait à la semaine, via le portail famille.

2.5 Périodes de fermeture

L'accueil l'île aux enfants est fermé durant :

- Les deux semaines des vacances de Noël.

- Les quatre premières semaines d'août.
- Le pont de l'ascension.

Durant les petites vacances scolaires, l'accueil de loisirs est fermé la deuxième semaine.

Le secrétariat reste ouvert sauf lors de la deuxième semaine des vacances de printemps.

3. MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCES

Avoir 3 ans le jour de la première admission et être scolarisé. Cependant la direction se réserve la possibilité d'accepter des enfants atteignant leurs 3 ans durant le premier trimestre de l'année scolaire.

S'être acquitté les factures de l'année précédente.

Pour pouvoir inscrire l'enfant de façon régulière ou ponctuelle au sein de notre structure, il est nécessaire de retirer un dossier d'inscription à la maison de l'enfant ou sur le site de la Ville. Ce dossier doit être complété, daté et signé. Ce dossier est valable durant toute l'année scolaire. Les pièces demandées doivent être lisibles et photocopiées par vos soins.

Attention : Les dossiers contenant des informations ou documents falsifiés, faux ou en cas de doute ne seront pas traités

Pièces à joindre :

- Dossier d'inscription et fiche sanitaire dûment complétés,
- Copie du carnet de vaccination à jour au moment de l'inscription (**DT Polio obligatoire**)
- Certificat médical avec mention « apte à la vie en collectivité et aux activités physiques et sportives et nautiques ».
- Règlement de 10€ pour les frais d'inscription par famille et pour l'année scolaire en cours
- N° Allocataire CAF ou si ce dernier n'est plus valide votre dernier avis d'imposition,
- Attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire valide
- Justificatif de domicile de la résidence principale
- Justificatifs de travail des deux parents
- En cas de séparation, une copie du jugement ou attestation sur l'honneur de la situation familiale et du mode de garde signée par les deux parents

La date de dépôt de dossier est communiquée lors des périodes d'inscription dans nos locaux ainsi que sur le site de la commune.

Une fois le dossier complet déposé à la Maison de l'Enfant, les données transmises seront inscrites dans notre logiciel.

Une Commission d'admission se réunit afin de pouvoir attribuer les places en fonction de la capacité d'accueil (80 places). Cette commission a pour vocation de rendre le service périscolaire accessible à tous en fonction des places disponibles à hauteur d'une fois par semaine minimum si cela est possible. Si le nombre de demandes d'inscription excède le nombre de places disponibles, un certain nombre de critères seront pris en compte :

Critères :

- enfants scolarisés à Bitche
- activités professionnelles des parents ou du parent en cas de famille monoparentale
- enfant relevant du dispositif ULIS
- réinscription de l'enfant
- fratries

Les inscriptions seront effectives après validation de la Commission

En cours d'année, les places régulières sont majoritairement complètes. Les demandes seront honorées en fonction des places restantes. Aucune pression ne sera tolérée.

Néanmoins, la Commission se réserve le droit de revoir les places attribuées en fonction des demandes d'urgence au cours de l'année scolaire.

Après l'attribution des places, il est possible d'avoir accès au portail famille.

Les parents ont obligation de tenir à jour les informations renseignées sur le profil de la famille. Tout changement doit impérativement être communiqué à la direction de l'île aux enfants. Aucun enfant ne sera admis si le dossier est incomplet.

Ce même dossier sera valable durant l'année scolaire et donnera accès aux NAP et au Centre Aéré sous réserve d'avoir fait l'inscription via le portail famille

Attention ; les familles ayant demandé des places régulières et qui procèdent à des annulations abusives, passeront en accueil ponctuel après un premier avertissement de la direction.

3.1. Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) du vendredi après-midi

L'inscription est valable pour l'année scolaire. Un seul paiement sera facturé aux familles pour l'année complète. En cas d'absence, les parents sont tenus d'en informer le service périscolaire.

3.2 En période périscolaire et mercredis

Toutes annulations doivent être effectuées **avant le jeudi midi** pour la semaine à venir auprès du service périscolaire. Passé ce délai, l'annulation sera facturée.

Les demandes d'accueil ponctuel peuvent être faites à tout moment sur le portail famille. Les places sont distribuées en fonction de places disponibles.

3.3 Accueil de loisirs /centre aéré

L'inscription est possible uniquement à la semaine pour tous les centres aérés.

Seules les absences avec certificat médical communiqué dans les 48 heures seront prises en compte.

3.4 Cas particuliers

En cas de fermeture du service périscolaire pour vacances, jours fériés ou fermeture exceptionnelle, les modifications devront être effectuées **au plus tard la veille de la fermeture.**

En cas de maladie de l'enfant, l'accueil ne sera pas facturé si la structure en **est avertie** et avec un justificatif médical fourni **dans les 48h.**

En cas de grève à l'école, les parents sont tenus de prévenir le service périscolaire.

En cas d'absence non prévue dans les délais impartis d'un enseignant, la prestation périscolaire sera facturée.

Les absences en cas de grève ou d'absence des enseignants doivent obligatoirement être signalées auprès du service périscolaire par le biais du portail famille ou par téléphone au numéro suivant : **03 87 06 24 23**. Vous pouvez y laisser un message.

4. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

4.1 Tarifs

Une délibération du Conseil municipal fixe annuellement les tarifs du centre périscolaire et de loisirs. Les tarifs sont déterminés à partir du coefficient CAF à l'aide du n° allocataire et du lieu de résidence principal des parents. Si ce dernier n'est plus valide, veuillez fournir votre dernier avis d'imposition.

Conformément à la convention signée avec la CAF, la structure consulte, via le service CDAP, les données issues de la base allocataire. L'accès à ces données permet d'obtenir, en temps réel, les éléments nécessaires au calcul de la participation familiale pour les allocataires ayant déclaré leurs ressources à la CAF.

En début d'année civile, le coefficient familial est mis à jour par nos soins.

Les personnes ayant accès au service CDAP sont tenues au secret professionnel.

En cas de non-production des justificatifs de ressources ou de déclaration inexacte, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le quotient CAF peut être actualisé en cours d'année en cas de changement de situation dès lors que la directrice / le directeur en est averti par les parents.

Les participations familiales sont forfaitaires et couvrent l'encadrement, la prise en charge, les repas, les goûters et le transport des enfants, les différentes sorties.

Les modes de paiement acceptés sont : numéraires, chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, tickets CESU, ANCV sans excédent sont à régler à la Maison de l'Enfant. Aucun remboursement n'est effectué sur un chèque, un ticket CESU ou ANCV.

Le paiement doit correspondre au montant de la facture.

Les factures sont à régler uniquement au secrétariat de la Maison de l'Enfant.

4.2 Paiement

Les paiements sont effectués mensuellement. Ces mensualités sont facturées à terme échu. Les factures **sont à régler auprès de la secrétaire de la Maison de l'Enfant** uniquement aux horaires prévus à cet effet à savoir :

Lundi 08h30/12h30 – 13h00/17h00
Mardi 08h30/12h00 – 13h30/16h00
Mercredi 8h30/12h00- 14h00/18h00
Jeudi 08h30/12h30 – 13h00/17h00
Vendredi 08h30/13h30.

La direction décline toute responsabilité pour des paiements déposés dans les boîtes aux lettres extérieure et intérieure de la Maison de l'Enfant.

Les factures sont à honorer sous quinzaine.

Au-delà, un seul rappel sera établi. **L'impayé doit être réglé au plus tard 10 jours après l'envoi de la lettre de rappel.**

Si la facture n'est pas réglée dans ce délai prévu, il sera procédé à l'émission d'un titre de recette pour permettre au Trésor Public, d'en assurer le recouvrement forcé.

Une fois le titre émis le paiement devra obligatoirement se faire au Trésor Public. À défaut de paiement après premier rappel du titre, le gestionnaire pourra exclure l'usager du service.

En cas de famille séparée :

Une copie du jugement doit être jointe au dossier d'inscription. En cas de garde alternée une attestation sur l'honneur signée des deux parents sera demandée, sur laquelle sera indiqué le mode de garde (ex : semaine paire ; mère ou père...) **et par qui sera réglée la facture.**

4.3 Déductions ou prestations particulières CAF (ATL)

-Pour maladie et hospitalisation de l'enfant, prévenir le service périscolaire dans les délais cités ci-dessus, sur présentation du certificat médical dans les 48h. Le certificat médical doit être clair ; sera pris en compte le nombre de jours indiqués par le médecin. Les formulations du type « plus selon évolution » ne seront pas prises en compte.

-Pour annulation dans les délais prévus par le présent règlement.

-En cas de sortie scolaire c'est au parent de mettre à jour le planning de son enfant dans les temps impartis. Ce n'est pas à l'école de nous prévenir.

-Certaines familles peuvent bénéficier de la part de la CAF, des Aides au Temps Libre. Les familles bénéficiaires doivent déposer le document valable pour l'année en cours avant le début du centre aéré. Le cas échéant nous ne prendrons pas en compte le document.

Aucune déduction pour convenance personnelle ne peut être consentie.

4.4 Changement de situation

Tout changement de situation entraînant une diminution ou une augmentation des ressources est à signaler au responsable de la structure qui appliquera le changement de tarif en se référant aux ressources prises en compte par la CAF.

Les révisions du tarif en cours d'année sont possibles en cas de :

- Changement de situation professionnelle
- Perte ou reprise d'activité professionnelle
- Changement de situation familiale
- Naissance d'un enfant dans la famille.

Les modifications sont prises en compte le premier jour du mois suivant.

4.5 Retards et pénalités

Les enfants sont à récupérer aux horaires indiqués plus haut et en fonction de l'inscription. A compter du premier quart d'heure de retard une pénalité de 10 € par quart d'heure sera facturée. Chaque quart d'heure entamé sera facturé 10 €.

Afin de justifier les heures supplémentaires des agents en place auprès de leur hiérarchie, une attestation de retard sera à compléter avec l'heure de départ et signature

5. RESPONSABILITE ET SECURITE, REGLES DE VIE

5.1 Assurance

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités de « l'île aux enfants ».

Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Il est exigé des parents, une attestation au nom de l'enfant valable durant toute l'année scolaire.

Si l'échéance de l'assurance est en décembre de l'année en cours, la famille a obligation de déposer une nouvelle attestation à jour.

L'accueil de loisirs est lui aussi assuré (responsabilité civile) par rapport aux dommages pouvant survenir de son fait ou par le biais de son personnel.

5.2 Tenue vestimentaire

Pour une bonne qualité de vie au sein de « l'île aux enfants », les parents doivent veiller à fournir des vêtements adaptés aux activités proposées dans la structure et à la vie en collectivité. **Pensez à nommer chaque vêtement et affaires de vos enfants.**

5.3 Prévention du vol

Il est demandé aux parents de bien marquer au nom de l'enfant ses affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration des pertes des effets personnels des enfants. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de la maison.

5.4 Au quotidien

Les enfants sont sous l'autorité de l'équipe d'animation et de la direction. Lorsqu'un enfant rencontre un problème il doit en référer à une animatrice et non se faire justice soi-même.

Il est interdit d'apporter des objets de valeurs (argent, bijou, téléphone portable, jeux vidéo...). Il est interdit de posséder des objets dangereux, tranchant (cutter, couteau...) ni être en possession de médicaments (car possibilité d'ingurgitation par un autre enfant).

5.5 Trajet

Les enfants sont véhiculés en transport collectif (bus ou minibus) vers les écoles ou lors des différentes sorties. Lors de ces déplacements, les enfants doivent avoir un comportement correct : ne pas chahuter dans le bus et aux abords des routes, s'attacher dans le bus, ne pas détacher les camarades, rester assis jusqu'à l'arrêt du bus être respectueux.

En cas d'imprévu des parents et de manière générale, ceux-ci doivent informer le Service périscolaire lorsqu'une tierce personne majeure vient récupérer leur enfant. L'information doit être transmise au service de visu, via le portail famille, ou par mail. La pièce d'identité devra être présentée.

5.6 Séparation/ divorce/ perte des droits

Dès lors qu'un parent est déchu de ses droits, le service du périscolaire devra être informé par le biais d'un justificatif.

Une fois les enfants remis aux parents ou aux personnes autorisées, la directrice / le directeur et l'équipe périscolaire sont dégagés de toute responsabilité.

5.7 Les devoirs

Si les familles désirent que leur enfant fasse ses devoirs sur le temps périscolaire, une autorisation devra être complétée et signée. Les enfants devront faire leurs devoirs seuls sans regard de l'équipe d'animation. Il appartient aux parents de suivre l'éducation de leur enfant.

5.8 Signalement

En l'absence des éléments demandés ou quand elle estime que la santé de l'enfant est menacée, l'équipe périscolaire peut refuser de remettre l'enfant aux parents. Les services de Police et/ou de Protection de l'enfance seront aussitôt alertés.

De même, si votre enfant n'est pas récupéré aux horaires de fermeture et que personne n'est joignable, les services de Police seront alertés.

5.9 Intempéries et arrêtés préfectoraux

Lors de fortes chutes de neige/ températures négatives ou autres, la préfecture peut être amenée à publier un arrêté préfectoral n'autorisant pas la circulation des transports scolaires. Selon l'urgence de la situation des mesures exceptionnelles peuvent être prises sous l'autorité de la municipalité telles que : ne pas ouvrir l'accueil du matin, prise en charge des enfants à pied des écoles à la maison de l'enfant et retour à l'école à pied,

Selon le type d'intempéries des repas « pique-nique » pourront être mis en place avec prise des repas dans l'école ou est scolarisé l'enfant.

5.10 Mesure disciplinaire

L'accueil collectif de mineurs doit être un lieu où les enfants s'épanouissent, découvrent et apprennent.

Lorsque l'équipe d'animation rencontre une difficulté avec un enfant, elle a ordre d'en informer la direction. La direction pourra demander un rendez-vous avec l'enfant en question. S'en suit l'information aux familles.

Si le comportement de l'enfant n'est plus compatible avec la vie en collectivité l'enfant pourra être exclu. L'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant pourra être prononcée par le Maire, sur avis de la Commission d'admission, dans les cas suivants :

- Le non-respect du règlement intérieur ;
- Le non-respect enfant/enfant, enfant/équipe d'animation, enfant /agents d'entretien, enfant/ agents de restauration, / enfant/ locaux, enfant /matériel, enfant/autres usagers ;
- La violence, les injures ou tout autre comportement menaçant le bon déroulement de l'accueil « L'île aux enfants » ne sont pas autorisés et sont sanctionnés ;
- En cas de non-paiement des familles dans les délais impartis.

6. SURVEILLANCE MEDICALE

6.1 Enfant malade

Lors de l'inscription de l'enfant les parents indiquent à la direction le nom de leur médecin traitant.

Les parents ou une personne de leur choix désignée lors de l'inscription doivent être joignables à tout moment en cas d'accident ou de maladie incompatible avec la fréquentation de la structure.

« L'île aux enfants » n'accepte pas les enfants fiévreux ou atteints de maladie contagieuse. Un temps d'éviction légale doit être respecté avant que l'enfant fréquente à nouveau la structure.

En cas de signalement de poux la famille doit impérativement mettre en place le traitement adéquat. En cas de découverte de poux par les familles, elles sont tenues d'en informer le périscolaire.

6.2 Enfant sous traitement médical

Les problèmes de santé (allergie alimentaire, trouble évoluant sur une longue durée) qui nécessitent une attention particulière ou modification alimentaire doivent être signalés dès l'inscription et avant que l'enfant fréquente la structure municipale.

Dans le cas contraire, la Ville ne peut être tenue pour responsable en cas de survenue quelconque d'un incident liée à cette affection.

En cas d'allergie sévère alimentaire ou asthme un certificat médical est nécessaire. S'il existe un Projet D'accueil Individualisé PAI il est obligatoire de le transmettre à la direction du périscolaire. L'enfant ne pourra être accepté tant que cette procédure n'est pas respectée.

6.3 Prise de médicament

Un traitement peut être donné uniquement sur présentation d'une ordonnance médicale datée avec nom, prénom de l'enfant, son âge et son poids et autorisation de la famille pour l'administration de soin à l'enfant par l'équipe d'animation.

Chaque boîte de médicaments doit comporter le nom et le prénom de l'enfant, la posologie, la date de fin de traitement et le nom du médicament si c'est un générique.

Dans la mesure du possible, il est recommandé aux parents de répartir la prise de médicaments hors des horaires de présence dans la structure. Le traitement doit être apporté à la MDE ou donné à l'enseignant de l'école. En aucun cas l'enfant ne doit être en possession des médicaments.

6.4 Autres

En fonction de l'état de santé de l'enfant, l'équipe périscolaire se réserve le droit de ne pas l'accepter pour raisons médicales et de demander aux parents de venir récupérer leur enfant.

Le DT Polio est un vaccin obligatoire pour l'inscription au périscolaire. Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, il vous est demandé de joindre un certificat médical de contre-indication. Les autres vaccinations sont conseillées.

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions et pour un meilleur suivi de chaque enfant il est demandé de renseigner dans le dossier d'inscription les enfants suivis par la MDPH ou en cas TDH TDA TDAH (etc...).

7. LA PLACE DES PARENTS DANS LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Les seuls interlocuteurs de la direction et de l'équipe d'animation se limitent aux parents disposant de l'autorité parentale.

Au moment de la première inscription, les parents sont destinataires des informations relatives à la vie quotidienne au sein de l'établissement.

Pour mieux connaître l'enfant et assurer une continuité entre le domicile et le service du périscolaire, un temps d'échange sera possible aux heures d'arrivée et de départ (observations sur les activités, ses interactions avec les autres enfants...)

Afin de permettre aux agents d'observer une discrétion professionnelle souhaitable, il est conseillé aux parents d'attendre, en cas d'arrivée simultanée de plusieurs personnes.

La directrice / le directeur et tout membre du personnel se tiennent à disposition des parents pour tous renseignements ou propositions permettant d'améliorer la qualité d'accueil des enfants.

Les formations diverses et complémentaires de l'équipe et leur expérience professionnelle auprès du jeune enfant peuvent orienter ou guider les parents dans certaines situations.

Les parents doivent avoir un bon comportement au sein de la Maison de l'enfant et aux abords de celle-ci. Tout comportement menaçant le bon fonctionnement de la structure et la sécurité des agents pourra aboutir à une désinscription.

Le présent règlement intérieur mis à jour a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2024.

Les parents s'engagent à respecter le présent règlement et ses éventuelles modifications.

A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné(e)..... père/mère de
..... atteste sur l'honneur avoir pris
connaissance du présent règlement intérieur de « l'île aux enfants » et m'engage à le
respecter.

Date, signature avec la mention « lu et approuvé ».

AFFAIRES GENERALES

Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Bitche par création d'un sous-article 2.1.5 « Garantie d'emprunt » au titre de l'exercice de la compétence optionnelle relative à la politique du logement et du cadre de vie

Il est rappelé que les statuts de la Communauté de communes du Pays de Bitche, tels qu'applicables à ce jour, encadrent limitativement la capacité de celle-ci à accorder sa garantie d'emprunt. En effet, conformément à la compétence optionnelle intitulée « 2.1 Politique du logement et du cadre de vie », et plus précisément s'agissant du 2.1.4 « Politique du logement en faveur des personnes âgées », la Communauté de communes est compétente pour garantir les emprunts souscrits pour la construction de l'EHPAD de MONTBRONN ainsi que celui souscrit par l'Association du 3^{ème} âge du Pays de Bitche pour la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

Afin de permettre à la Communauté de communes du Pays de Bitche de soutenir les projets à caractère social, il est proposé de procéder à une modification de ses statuts, dans le dessein de lui permettre d'accorder sa garantie d'emprunt aux opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social, dès lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation de publics en difficulté et /ou proposés par les bailleurs sociaux.

Par délibération N°02/2024 du 12 mars 2024, le Conseil communautaire a décidé de créer un sous-article complémentaire au titre de la compétence optionnelle « 2.1 Politique du logement et du cadre de vie », qui serait libellé comme suit :

« 2.1.5 Garantie d'emprunt

La Communauté de communes est compétente pour garantir les emprunts de l'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

La Communauté de communes est également compétente pour octroyer sa garantie d'emprunt au titre des opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social dès lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation destinés aux publics en difficultés et /ou proposés par les bailleurs sociaux ».

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire, à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal étant réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Bitche, tels que modifiés successivement par l'arrêté préfectoral du 16 juin 2021, par l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 et par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2023, portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays de Bitche ;

Vu le courrier du 10 avril 2024 du Président de la Communauté de communes portant notification de la délibération du Conseil de Communauté N°02/2024 en date du 12 mars 2024, réceptionné le 11 avril 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences optionnelles un sous-article intitulé 2.1.5 « Garantie d'emprunt » tel que libellé ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences optionnelle un sous-article 2.1.5 libellé comme suit :

2.1.5 Garantie d'emprunt

La Communauté de communes est compétente pour garantir les emprunts de l'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

La Communauté de Communes est également compétente pour octroyer sa garantie d'emprunt au titre des opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social dès lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation destinés aux publics en difficultés et /ou proposés par les bailleurs sociaux ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIB. N° 2024_100

AFFAIRES GENERALES

Lot n° 2 de la chasse communale : troisième procédure d'appel d'offres

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Paul EITEL de rapporter ce point.

Un second avis d'appel d'offres ayant été déclaré infructueux par le Conseil municipal lors de sa séance du 9 avril 2024, celui-ci a décidé de charger Monsieur le Maire de procéder à un troisième appel d'offres en vue de pouvoir attribuer le lot N°2 de la chasse communale selon le planning suivant :

Publication de l'appel d'offres dans le Républicain Lorrain et affichage en Mairie	Mardi 12 avril 2024
Date de fin de réception des offres	Mardi 28 mai 2024 à 12 h

Pour rappel, le lot N° 2 de la chasse communale a une superficie de 469 ha 65 a 51 ca qui comprend 275 ha de forêts. Il intègre en son sein le Golf municipal. La mise à prix pour ce troisième appel d'offres a été fixée à la somme annuelle de 3.800 €.

A la date du 28 mai 2024 à 12 h, une seule offre a été réceptionnée en Mairie. Le dossier de candidature déposé était celui de Monsieur Marc BODO domicilié à HELLIMER.

Les membres de la Commission communale consultative de la chasse ont validé les pièces administratives présentes au dossier. Ils ont cependant constaté que le candidat indiquait que la promesse de caution bancaire provisoire, par un établissement disposant d'un agrément pour cette activité, était en cours.

Les membres de la Commission ont alors proposé de donner l'agrément au candidat à la seule condition que celui-ci transmette sa promesse de caution bancaire aux services municipaux d'ici ce jeudi 30 mai 2024 à 12 h.

Or, le candidat n'a pas transmis de promesse de caution bancaire conforme dans le délai imparti.

L'offre de prix remise par le candidat n'a, de ce fait, pas pu être examinée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **de déclarer** le troisième appel d'offres infructueux ;
- **de charger** Monsieur le Maire de procéder à un quatrième appel d'offres concernant le lot N° 2 avec un montant minimum fixé à la somme de 2 000 € (deux mille euros) ;
- **de conserver** les critères de jugement des offres selon l'ordre de priorité suivant :
 1. Proximité géographique du locataire avec le lieu de chasse
 2. Références cynégétiques
 3. Prix ;
- **de retenir** le Républicain Lorrain pour la parution d'un nouvel avis public d'appel d'offres.

Monsieur François HUVER quitte la séance.

DELIB. N° 2024_101

AFFAIRES GENERALES

Dénomination du stade municipal du nom de Charles WAHL

La Ville de Bitche a engagé un projet de restructuration des vestiaires et du clubhouse du stade municipal afin de palier à l'état de vétusté des infrastructures.

Dans le cadre de la dynamique de renouvellement de cet équipement, la

municipalité souhaite qu'un nom soit attribué au stade municipal.

Afin de pouvoir référencer le stade municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner le nom d'une personnalité locale ayant un lien fort avec le sport. Il propose le nom de « Charles WAHL », décédé le 31 mai 1967.

Il paraît important en effet d'honorer la mémoire de cet ancien Bitchois, reconnu pour son combat pendant la Résistance en juillet 1943 jusqu'à la fin de la guerre, et pour ses exploits sportifs sur le terrain, sous les couleurs du FC METZ.

En attribuant officiellement le nom de « Charles WAHL » au stade municipal, la collectivité souhaite également transmettre les valeurs de courage, de liberté, de justice, de fraternité et de solidarité qu'il incarnait.

Les descendants au premier degré ou leurs représentants de Charles WAHL, contactés officiellement, ont donné leur consentement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics ;

CONSIDERANT le projet de restructuration des vestiaires et du club-House du stade municipal ;

CONSIDERANT qu'un nom peut être donné au stade municipal, qui n'en dispose pas ;

CONSIDERANT l'accord préalable recueilli auprès des ayants-droits de Monsieur feu Charles WAHL ;

Monsieur Pascal LEICHTNAM est surpris d'entendre que le stade n'a pas de nom puisqu'il en a un : le Stade Saint Sébastien depuis 1922. Pourquoi renommer un site qui a déjà un nom ? De plus, il est bien trop tôt pour penser à cette dénomination sachant que le projet de restructuration n'en est qu'à ses prémices. Il estime que donner le nom de « Charles WAHL » à une salle du futur Club House aurait largement été suffisant.

Monsieur Pascal LEICHTNAM estime que Monsieur le Maire fait du « populisme » et donne l'impression que la campagne électorale a déjà commencé. Il sous-entend que le but de cette démarche est de faire plaisir à la Famille WAHL, bien implantée à Bitche.

Monsieur le Maire précise qu'il a été dit que le stade n'a pas de dénomination, c'est différent. Cette proposition est faite car il souhaite que la jeunesse et les bitchois puisse se reconnaître dans quelqu'un qui avait des valeurs importantes. Il ajoute également que Monsieur Charles WAHL mérite mieux que de donner son nom simplement à une salle. Il ne faisait pas parti de ceux qui restaient aux vestiaires, il était sur les théâtres de résistance.

Monsieur le Maire précise que c'est quelque chose qui est attendu par la famille WAHL, à juste titre.

Madame Ericka DELPLANCKE pense qu'il aurait fallu proposer plusieurs dénominations et laisser les bitchois choisir. Elle a du mal à croire que les citoyens et les jeunes plus précisément s'intéresseront à la personne de Charles WAHL.

Monsieur le Maire ne voit pas d'autres options que « Charles WAHL ». C'est un choix réfléchi, dynamique, dans un schéma de transmission. Il compte évidemment sur les enseignants, les éducateurs et la curiosité de chacun pour pouvoir s'intéresser à ce qu'il incarne et ce qu'il peut représenter pour les bitchois.

Madame Cathy SCHWARTZ intervient. Elle trouve le débat intéressant et comprend le choix. Toutefois, elle ne connaît pas la famille WAHL et souhaiterait savoir comment cette option s'est présentée. Elle est étonnée que ce soit la seule option possible. Si ce choix ne fait pas la majorité, ne pourrait-il pas y avoir une autre option ?

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Charles WAHL est un bitchois, ancien footballeur et résistant. On retrouve dans ce choix la dimension originelle, historique et sportive. Il coule de source.

Monsieur Francis VOGT ne remet pas en cause le choix mais regrette que tout soit effacé : le nom « Stade Fort Saint Sébastien » et « Salle FRAUDEAU ». Il pense aussi que la population aurait pu être consultée.

Monsieur le maire ne comprend pas cette insistance à vouloir consulter la population. Quels sont les choix ? Qui d'autres mériteraient de donner son nom au stade municipal, sachant que « Stade Saint Sébastien » n'est selon lui pas une option à retenir puisqu'il est question ici que le stade porte le nom d'une personnalité bitchoise. Il précise aussi qu'il n'est pas question d'oublier Monsieur FRAUDEAU dont le Club House des nouveaux vestiaires portera toujours le nom.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	2	5

Abstention : Francis VOGT - Josiane NOMINE (+ procuration Christiane SCHMITT) – Michel MARTIAL – Cathy SCHWARTZ

Contre : Pascal LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

- **de donner** son accord pour la dénomination « Stade municipal Charles WAHL ».

DELIB. N° 2024_102

AFFAIRES GENERALES

Dénomination d'un espace public en « Place de la Légion d'honneur » et dénomination d'une partie du Glacis du Château en « Place Jeanne d'Arc »

La Ville de Bitche a engagé une ambitieuse opération de requalification de son centre-bourg consistant à réaménager et à rénover, en deux phases, son espace public afin de rendre la ville-centre du Pays de Bitche, chef-lieu de canton, plus attractive. Cette opération, qui a pour dessein d'améliorer le cadre de vie et qui

constitue le support structurel d'une politique de revitalisation du centre-ville et de redynamisation de la vie de proximité, contribue à une mise en valeur paysagère et patrimoniale, à un maillage piéton cohérent, sécurisé et accessible à tous de l'espace public et renforce le potentiel d'animation.

La première phase, qui intègre la place de la mairie et le parvis de l'église, s'achèvera très prochainement.

Devant le monument aux morts érigé en 1967 et dédié aux victimes des guerres de 1870-1871, 1914-1918 et 1939-1945 se dégage désormais une nouvelle et vaste place publique, lieu de rencontre, de partage, de transmission des valeurs républicaines et de citoyenneté, propice à l'accueil des cérémonies mémorielles auxquelles participent les corps constitués ainsi que les autorités militaires.

Le 22 août 1919, le Président Raymond POINCARÉ s'est rendu à BITCHE et a décoré la cité fortifiée de la croix de la Légion d'honneur, consacrant ainsi définitivement la reconnaissance d'une résistance invaincue et héroïque au cours de la guerre de 1870-1871.

Cette consécration datant de plus d'un siècle, pourrait aujourd'hui se perpétuer et s'ancrer dans l'espace public.

Une demande en ce sens a été faite au Grand chancelier de la Légion d'Honneur, par un courrier du 8 avril 2024.

Celui-ci a accordé son autorisation, par courrier en date du 2 mai 2024.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer « Place de la Légion d'Honneur » l'espace public situé devant le Monument aux Morts jusqu'en contre-bas de l'église Sainte-Catherine tel que matérialisé sur plan annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, toujours en lien avec l'opération de requalification, il est proposé de procéder à la redénomination d'une partie du Glacis du Château située au-dessus de l'église Sainte-Catherine et matérialisée sur le plan annexé en « Place Jeanne d'Arc », du fait de l'emplacement actuel de la statue Jeanne d'Arc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics ;

Monsieur Pascal LEICHTNAM précise que la place a toujours été connue sous le nom de « Place de l'Hôtel de Ville » et ne comprend pas qu'un autre nom lui ait été recherchée. Il considère qu'il aurait été plus judicieux de laisser les bitchois proposer des options puis organiser un vote.

Monsieur le Maire rappelle que seules 64 villes en France se sont vues attribuer la Légion d'Honneur. Cette récompense forte, à la fois militaire et civile doit être une fierté et Monsieur le Maire estime que cette place mérite cette dénomination.

Madame Josiane NOMINE suggère, si cette dénomination est votée ce soir, qu'une plaque explicative soit installée en contre-bas de la mairie. Afin que chacun puisse avoir les informations évoquées dans cette délibération.

Monsieur le Maire indique que cela est prévu.

Monsieur Francis VOGT regrette de ne pas avoir plus d'informations. Si la place doit être nommée ainsi et que ce choix fait parti d'une réflexion sur un autre projet il aurait trouvé utile que le conseil municipal en soit informé également.

Monsieur John PIERROT qui ne souhaitait initialement pas en dire plus puisque le projet n'est pas abouti, informe finalement le conseil municipal que l'idée d'un parcours patrimonial émerge. Un circuit qui mettrait en valeur les bâtiments, places, statuts, de la commune... Ce circuit prévoit des panneaux informatifs avec QRCode pour des informations audios. La Place de la Légion d'Honneur en ferait partie.

Monsieur Francis VOGT trouve l'idée très bonne et regrette simplement que le projet ne soit pas présenté en même temps que cette proposition de nouvelle dénomination.

La Place de la Légion d'Honneur sera incluse dans le projet, précise Monsieur le Maire. Il n'est pas nécessaire d'évoquer le circuit patrimonial pour faire le choix que nécessite cette délibération.

Madame Cathy SCHWARTZ propose que lorsque le choix de la dénomination de la Place se fasse lors de l'inauguration. Les artistes bitchois pourraient aussi intervenir lors de cette inauguration.

Monsieur le Maire n'exclut pas que des artistes soient associés à l'inauguration.

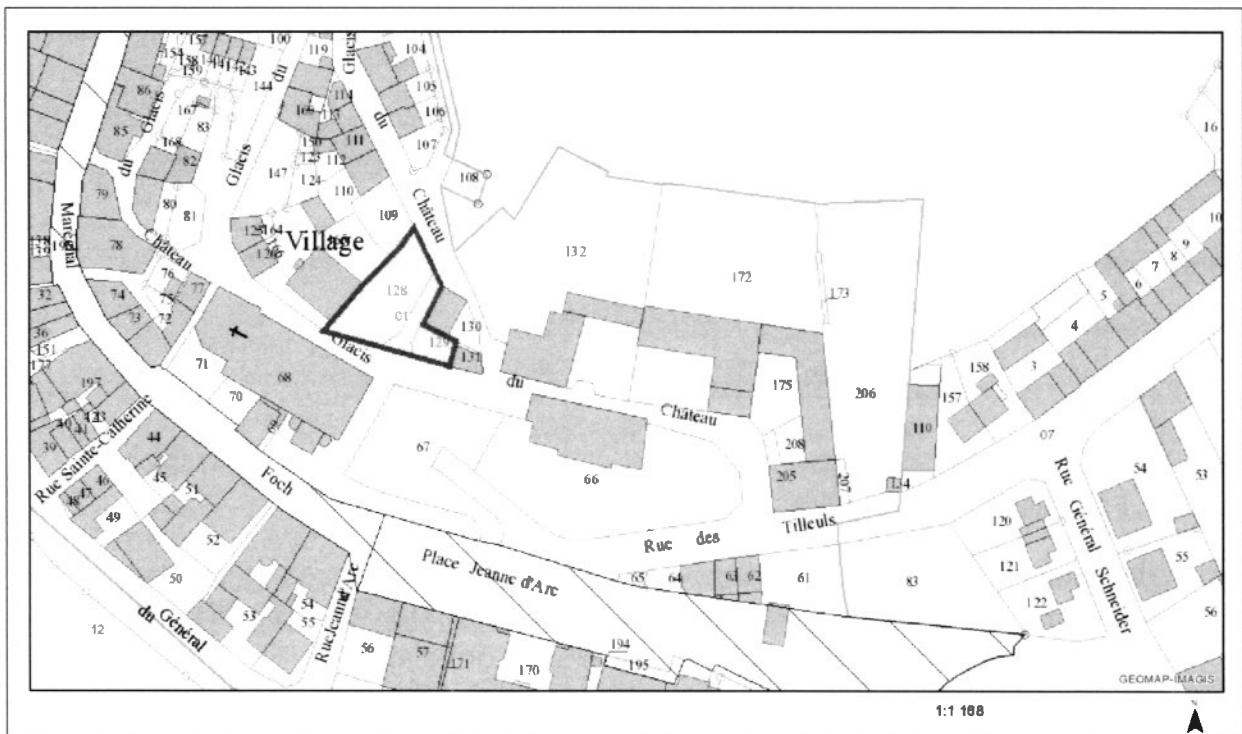
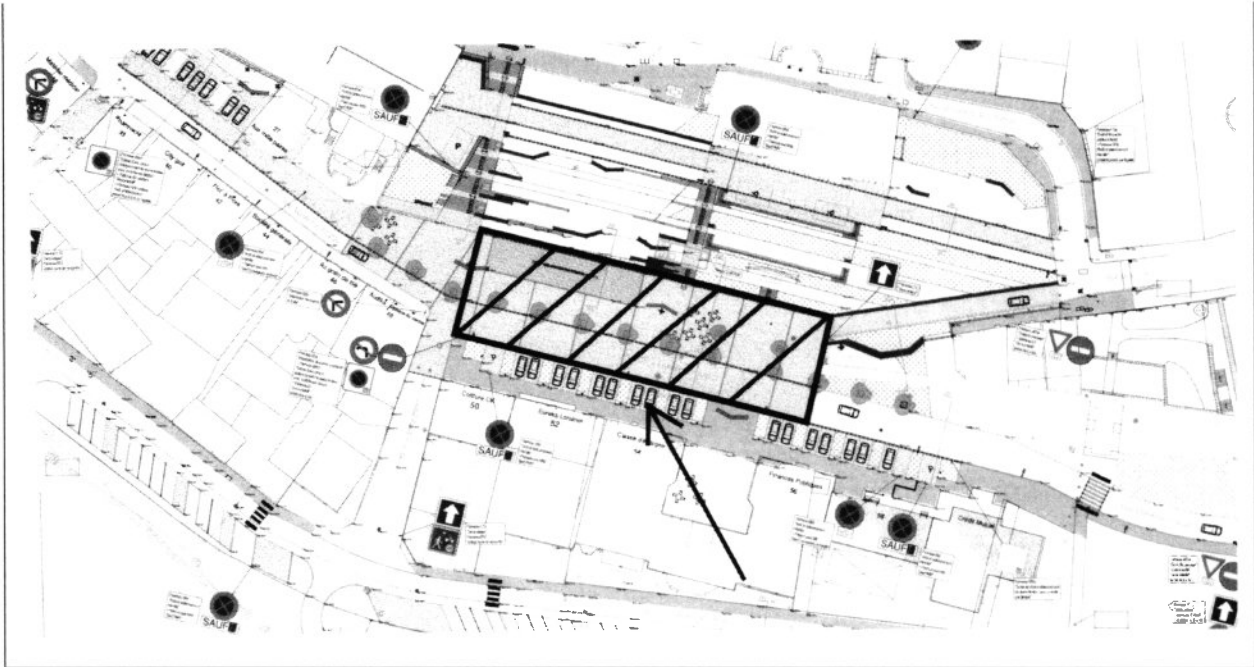
Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	2	3

Abstention : Francis VOGT- Josiane NOMINE (+ procuration Christiane SCHMITT)

Contre : Pascal LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

- **de donner** son accord à la dénomination de l'espace public située devant le Monument aux Morts jusqu'en contre-bas de l'église Sainte-Catherine en « Place de la Légion d'honneur » selon plan ci-annexé ;
- **de donner** son accord pour la redénomination de la partie du Glacis du Château matérialisée sur le plan annexé en « Place Jeanne-d 'Arc ».



Madame Erika DELPLANCKE quitte la séance.

DELIB. N° 2024_104

CONVENTIONS

Convention de labellisation APicité®

Monsieur le Maire demande à Madame Mélanie MICHAU de rapporter ce point.

Le label APicité® s'inscrit dans le prolongement du programme « Abeille, Sentinelle de l'Environnement ». Il entre dans la même philosophie de communication et de

sensibilisation autour du rôle primordial de l'ensemble des pollinisateurs dans le maintien de la biodiversité et la nécessité de les protéger.

De nombreuses collectivités s'inscrivent aujourd'hui dans cette dynamique, interdisant par exemple l'usage de produits phytosanitaires dans les jardins publics, installant des ruches en ville, ou encore mettant en place des programmes de sensibilisation autour de cette problématique dans les écoles.

L'objectif de ce label, accordé pour trois ans, vise à valoriser les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs. Au-delà de la récompense officielle, le label incite à la poursuite d'une stratégie municipale cohérente en faveur des abeilles, des pollinisateurs sauvages et de l'environnement ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie de citoyens.

La Ville de Bitche, reconnue pour son implication sur ces sujets, a engagé des actions permettant d'améliorer l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire.

Elle a présenté en 2023 un dossier en vue d'obtenir une labellisation APICité® .

Sa candidature a été validée par le comité de labellisation.

Au vu de sa démarche de protection de l'abeille et de l'environnement, la Ville s'est vue décerner le 18 décembre 2023 la distinction nationale « 1 abeille – démarche reconnue ».

Cette distinction vient récompenser la réflexion menée depuis quelques années par plusieurs acteurs de la Commune.

L'octroi de ce label ouvre droit pour la collectivité à l'usage de la charte graphique APICité®. Il confère à la collectivité le bénéfice d'une valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF, syndicat professionnel national de l'apiculture créé en 1945. Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention de labellisation ci-jointe établie pour une durée de 2 années reconductible, ayant commencé à courir à compter de l'attribution du label.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		

- **d'approuver** les termes de la convention de labellisation APICité® annexée ;
- **de charger** Monsieur le Maire de signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces correspondantes.



CONVENTION DE LABELLISATION

Label **API** cité®



Entre les soussignés

La Mairie de Bitche, représentée par Monsieur Benoît KIEFFER, en sa qualité de Maire (ou son délégué le cas échéant), située à : 31 Rue du Maréchal Foch, 57230 Bitche d'une part,

Ci-après désignée « **Bitche** »

Et

L'Union Nationale de l'Apiculture Française, syndicat professionnel dont le siège social est situé 5 bis rue Faÿs 94160 Saint-Mandé, représentée par Monsieur Christian PONS, en sa qualité de Président, régulièrement habilité à cette fin, d'autre part,

Ci-après désignée « **L'UNAF** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'UNAF, syndicat professionnel national de l'apiculture créé en 1945, a pour vocation d'œuvrer en France et au-delà de nos frontières à la préservation du cheptel apicole français, plus généralement des pollinisateurs, au développement de l'apiculture et à la défense des apiculteurs. La sensibilisation de la population et des responsables publics est l'un des instruments essentiels de l'action syndicale. Les actions considérables conduites par l'UNAF en faveur de l'abeille, en direction des collectivités et plus généralement des décideurs publics, ainsi que les actions qu'elle mène devant les juridictions nationales et européennes pour faire respecter le droit applicable à la préservation des pollinisateurs, impliquent que l'UNAF mette en œuvre les moyens nécessaires à la reconnaissance et à la diffusion de son activité et des résultats qu'elle obtient.

Dans cet objectif, elle a initié la création du label APIcité® dédié aux collectivités. Celui-ci comporte plusieurs niveaux correspondant à l'implication de la collectivité dans cette démarche, constatée en fonction de critères déterminés par le règlement du label. Le label est ainsi gradué d'une à trois abeilles. Ce label a pour objectif de valoriser les politiques locales en matière de protection des abeilles et des pollinisateurs sauvages, en accordant la reconnaissance par l'UNAF de la qualité de la politique publique conduite dans ce domaine.

Dans un contexte de déclin des populations d'abeilles, les collectivités labellisées APIcité® seront donc encouragées à poursuivre une stratégie cohérente en faveur des abeilles, des pollinisateurs et de la biodiversité, mettant notamment en place des mesures offrant un environnement plus favorable à la faune pollinisatrice.

Bitche est une collectivité reconnue pour son implication sur ces sujets, et elle a engagé des actions visant à améliorer l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire.

Elle souhaite, par la délivrance du label APIcité®, faire reconnaître cette action auprès des citoyens.

Le label APIcité® est une marque déposée à l'INPI par l'UNAF, qui est titulaire du droit de propriété à son égard.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention de labellisation.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La demande de labellisation APicité® de Bitche a été validé par le comité de labellisation. Celui-ci a ainsi décidé d'accorder à la collectivité le label APicité® assorti de : **1 abeille – « Démarche reconnue »** - correspondant à son niveau d'implication actuel dans la protection de l'abeille, selon les critères du règlement du label, décerné selon la procédure décrite.

L'octroi de ce label ouvre droit pour la collectivité à l'usage de la charte graphique APicité®.

Il confère à la collectivité le bénéfice d'une valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF.

Il ouvre droit à l'abonnement annuel à la revue « Abeilles et Fleurs », revue française d'apiculture durant toute la période de labellisation.

Article 2 : Redevance de labellisation

Conformément au règlement du label APicité® annexé à la présente convention, la redevance que Bitche s'engage à verser à l'UNAF en contrepartie des moyens mis en œuvre, s'établit comme suit :

Bitche, comptant **5056 habitants**, fait partie, selon la grille de redevance du label APicité®, de la catégorie de collectivités de **5000 à 10000 habitants**. Le montant de la cotisation annuelle APicité® pour la collectivité s'établit ainsi à **500 euros**, conformément à l'échéancier suivant et sur présentation d'une facture conforme :

500 euros euros net de taxe au 1^{er} mars 2024

500 euros euros net de taxes au 1^{er} mars 2025

L'UNAF déclare que compte tenu de son caractère spécifique et idéal, l'opération réalisée par l'UNAF n'est pas assujettie à la TVA (Art 261-4-9° du CGI).

Une facture du montant correspondant est adressée à la collectivité qui en acquittera le montant dans un délai de 60 jours après réception, par virement du Trésor au compte de l'UNAF, selon les coordonnées ci-après (RIB de l'UNAF en Annexe I) :

Domiciliation : Caisse d'Epargne Ile de France Paris

Identification du compte : 17515 – 90000 – 08523564192 – 61

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique.

Données requises pour la facturation de la redevance :

- **Numéro de SIRET de la Mairie de Bitche :**
- **CODE CHORUS de la Mairie de Bitche:**
- **CODE SERVICE de la Mairie de Bitche:**
- **CODE ENGAGEMENT de la Mairie de Bitche:**

Article 3 : Obligations réciproques

➤ Engagement de l'UNAF

L'UNAF s'engage à fournir à Bitche :

- Outils de communication numériques,
- Abonnement de deux ans à la revue « *Abeilles et Fleurs* », mensuel de l'UNAF.

L'UNAF s'engage à diffuser largement sur ses supports de communication (site internet, publications...) et lors d'événements professionnels nationaux et internationaux, les images de tout événement relatif à la labellisation des collectivités et à donner toute information permettant l'accès aux sites de communication physiques ou dématérialisés des collectivités relatifs à la labellisation et à la protection des abeilles.

Il est convenu entre les parties que toute photographie ayant cet objet sera exempte de droit au profit de l'UNAF quel que soit le support de diffusion mis en œuvre.

Notamment, l'UNAF présentera sur son site officiel les collectivités labellisées ainsi que le lien hypertexte correspondant vers le site de la collectivité. L'UNAF publiera à l'issue de chaque réunion du comité de labellisation un communiqué de presse présentant le palmarès des collectivités labellisées.

➤ Engagement de Bitche

En acceptant le label APicité* décerné selon la procédure décrite au règlement du label ci-annexé, la collectivité a :

- Transmis au comité de labellisation les documents justifiant de ses actions,
- Transmis deux photographies au moins, représentatives de la collectivité pour illustrer sa présentation,

La collectivité de Bitche s'engage à :

- Poursuivre et améliorer sa démarche en faveur des pollinisateurs,
- Communiquer sur le label APicité* et diffuser les instruments de communication dédiés (flyers, affiches, charte graphique label APicité*...). A cet égard, Bitche est invitée à mettre en place des panneaux à l'entrée de la collectivité, établis selon la charte graphique nationale APicité* valorisant sa labellisation et à intégrer autant que faire se peut le visuel du label sur les documents officiels de la collectivité.
- Supprimer les supports de communication correspondants en cas de non-renouvellement ou de retrait du label ou de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit.
- Régler la redevance annuelle du label.

Article 4 : Durée de la présente convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 années reconductible comme énoncé à l'article 5 de la présente convention. La présente convention arrivera à son terme le **31 décembre 2025**.

Article 5 : Renouveau

Trois mois avant le terme de sa labellisation, la collectivité sera invitée à remplir de nouveau le questionnaire d'évaluation et à le communiquer au comité de labellisation qui décidera de son maintien à l'identique, ou du changement du nombre d'abeilles décernées.

Article 6 : Nombre d'abeilles et modification de niveau

Le nombre d'abeilles est attribué comme suit :



Démarche reconnue



Démarche remarquable



Démarche exemplaire

Au terme de chaque période de deux ans, le niveau du label sera réévalué

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente convention, et après mise en demeure infructueuse d'avoir à s'y conformer, la présente convention sera résiliée de plein droit, avec les conséquences qui en découlent relativement à l'usage des moyens de communication.

Article 8 : Modification de la convention

Sur demande de la part d'une des deux parties, et sous réserve d'acceptation de l'autre partie, la présente convention pourra être modifiée, la révision donnant alors lieu à un avenant signé par chacune des deux parties.

Fait à Saint-Mandé, en 2 exemplaires originaux le 16/01/2024

Un exemplaire de cette Convention est à nous retourner signé à l'adresse de nos bureaux de Saint-Mandé.

Pour la Mairie de Bitche,
Monsieur le Maire
Benoît KIEFFER
(ou son délégué le cas échéant)

Pour l'UNAF,
Monsieur le Président
Christian PONS



UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE
5 bis rue Fays - 94160 Saint Mandé
Tél. : 01 41 79 74 40
SIRET : 323 658 203 00043

CONVENTIONS

Convention avec l'INSEE pour la réalisation en 2025 d'une enquête familles associée aux opérations de recensement de la population

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Par courrier en date du 25 avril 2024, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques a informé Monsieur le Maire de la réalisation d'un recensement des habitants de la commune en 2025.

Le recensement permet de déterminer la population légale qui est prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget de la commune, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces...

L'Insee a également proposé à la commune d'associer à l'enquête annuelle de recensement, une enquête familles qui est conduite tous les 10 ans environ. Celle-ci vise à mieux connaître les modes de vie des familles d'aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants...).

Pour ce faire, une convention dont le projet figure en pièce jointe a été proposée à la signature.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- **valider** le principe de la réalisation d'une enquête familles concomitamment avec l'enquête de recensement 2025 ;
- **l'autoriser** à signer la convention et tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		

- **valider** le principe de la réalisation d'une enquête familles concomitamment avec l'enquête de recensement 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INSTITUT NATIONAL DE
LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES
DE
GRAND – EST

Mairie de la commune de
BITCHE

N° Siret : 12002701600407
APE : 84.11Z

N° Siret : 21570089900010
APE : 84.11Z

Convention n°21-EF-2025-57089 entre la Mairie de BITCHE et l'Insee

fixant les conditions générales de préparation et d'exécution
de l'enquête Familles 2025

Entre :

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique représenté par Monsieur François Brunet, Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, situé au Cité Administrative Gaujot Bâtiment C - Porte 5 14, Rue du Maréchal Juin - CS 50016 67084 STRASBOURG Cedex

Désigné ci-après par le sigle « Insee »

d'une part,

et

La commune de BITCHE, représentée par Monsieur le Maire Benoit KIEFFER, située à l'Hôtel de Ville, 31 rue du Marechal Foch 57230 BITCHE.

Désignée ci-après par « la commune »

d'autre part,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention décrit les opérations à réaliser dans le cadre de l'enquête Familles (EF) de 2025. Ces opérations sont sans effet sur les obligations incombant à la commune concernant le déroulement de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025 à laquelle l'enquête Familles est associée.

Article 1 – Contexte général

La prochaine enquête Familles aura lieu en 2025 et sera associée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025.

L'enquête Familles fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable du Conseil national de l'information statistique (Cnis) le 9 juin 2022 (voir annexe 1).

Elle fait l'objet d'une demande du label d'intérêt général et de qualité statistique ainsi que du caractère obligatoire de réponse auprès du Cnis, sachant que le pilote de 2024 a bénéficié de l'obligation de réponse. Elle sera inscrite dans l'arrêté de programmation des enquêtes.

La collecte de l'enquête Familles 2025 aura lieu pour les communes concernées par l'enquête du 16 janvier au 15 février 2025 en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane pour les communes de moins de 10 000 habitants, et du 16 janvier au 22 février 2025 pour les communes de 10 000 habitants ou plus. À La Réunion et à Mayotte, elle aura lieu, pour les communes concernées, du 30 janvier au 1^{er} mars 2025 pour les communes de moins de 10 000 habitants et du 30 janvier au 8 mars 2025 pour les communes de 10 000 habitants ou plus.

Il est convenu entre l'Insee et la commune de BITCHE que cette commune réalisera la collecte de l'enquête Familles.

Article 2 – Protocole de collecte de l'enquête Familles

La collecte de l'enquête Familles est multimode et est calée sur celle du recensement : les répondants à l'enquête annuelle de recensement par papier répondent à l'enquête Familles par papier et les répondants à l'enquête annuelle de recensement par internet répondent à l'enquête Familles par internet. La collecte papier de l'enquête Familles se fait en même temps que celle du recensement.

Pour les logements éligibles au protocole « boîte aux lettres » du recensement, l'agent recenseur déposera dans les boîtes aux lettres une notice spécifique à l'enquête Familles, en même temps que la notice internet du recensement.

Pour les logements non éligibles au protocole « boîte aux lettres », la notice spécifique à l'enquête Familles sera donnée au ménage lors du premier contact.

Si le ménage souhaite répondre à l'enquête annuelle de recensement 2025 sous format papier, l'agent recenseur remettra en plus de la feuille de logement et des bulletins individuels du recensement, le (ou les) questionnaire(s) papier de l'enquête Familles. En effet, si le ménage répond au recensement par papier, il devra répondre également au(x) questionnaire(s) de l'enquête Familles sous format papier. Les questionnaires papier de l'enquête Familles seront récupérés auprès du ménage par l'agent recenseur en même temps que ceux du recensement.

Si le ménage souhaite répondre à l'enquête annuelle de recensement 2025 par internet (*via* le site recensement-et-moi.fr), l'agent recenseur aura remis la notice internet du recensement, accompagnée de la notice de l'enquête Familles. En effet, si le ménage répond au recensement par internet, il devra répondre également à l'enquête Familles par internet. Un message électronique contenant un lien vers le site pour répondre à l'enquête Familles sera automatiquement envoyé aux personnes concernées après leur réponse au recensement. Comme pour le recensement, l'agent recenseur n'aura alors pas de questionnaire papier de l'enquête Familles à récupérer. Pour information, une partie des ménages qui n'auront pas répondu à l'enquête Familles par internet seront relancés par l'Insee par téléphone.

La collecte de l'enquête Familles aura lieu dans plusieurs Iris, districts ou îlots de la commune. Chaque zone de collecte est affectée à un sexe : dans les zones « femmes », toutes les femmes majeures doivent répondre à l'enquête ; dans les zones « hommes », tous les hommes majeurs doivent répondre à l'enquête.

Article 3 – Délégation à la commune

Dans le cadre de l'enquête Familles, l'Insee transfère la réalisation d'un certain nombre d'opérations à la commune moyennant financement et appui technique. La commune met à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs). Les opérations se déroulent selon le calendrier précisé en annexe 2.

Article 4 – Rôle de l'Insee

L'Insee prend en charge l'organisation générale de l'opération de collecte de l'enquête Familles et la gestion de ses aspects réglementaires. L'Insee est responsable de la collecte et de son contrôle, ainsi que des opérations de formation. L'Insee est notamment en charge du module de formation portant sur l'enquête Familles destiné aux coordonnateurs communaux et aux agents recenseurs.

L'Insee prend en charge l'impression et la livraison à la commune des questionnaires et notices à destination des occupants des logements enquêtés, ainsi que des documents de suivi de la collecte.

L'Insee est responsable de l'assistance aux enquêté(e)s pendant la collecte.

L'Insee prend également en charge la saisie des questionnaires papier après la collecte.

Un correspondant Enquête Familles sera désigné dans chaque établissement régional de l'Insee et sera l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions relatives à l'enquête.

Article 5 – Rôle de la commune

La commune est en charge du recrutement, de la gestion administrative et du versement de la rémunération des agents recenseurs participant à la collecte de l'enquête annuelle de recensement et de l'enquête Familles.

La commune s'engage à respecter le protocole de collecte défini par l'Insee et s'engage notamment à réaliser la collecte de l'enquête Familles auprès des occupants des logements que l'Insee lui indiquera.

Article 6 – Questionnaire de l'enquête Familles

Le questionnaire papier de l'enquête Familles est un 4 pages A4 recto-verso. Il existe deux versions du questionnaire : une version destinée aux femmes et une version destinée aux hommes, différenciées par leur couleur. Le contenu en est identique, aux accords grammaticaux près.

Dans les zones de collecte « Femmes », définies par l'Insee au préalable, chaque femme de 18 ans ou plus doit répondre à un questionnaire « Femmes » de l'enquête Familles.

Dans les zones de collecte « Hommes », définies par l'Insee au préalable, chaque homme de 18 ans ou plus doit répondre à un questionnaire « Hommes » de l'enquête Familles.

Ces zones seront communiquées aux équipes communales lors de la préparation de l'enquête.

Au cours de la collecte, les questionnaires papier de l'enquête Familles sont conservés dans des conditions sécurisées dans les locaux de la commune comme les bulletins individuels et les feuilles de logement de l'enquête annuelle de recensement 2025. Le coordonnateur communal prendra en charge le tri des questionnaires papier pour isoler les questionnaires de l'enquête Familles des questionnaires du recensement et devra prévoir un endroit particulier pour le stockage. Les équipes de l'Insee récupéreront ces documents en fin de collecte et prendront en charge l'envoi au prestataire qui sera chargé de la numérisation des questionnaires papier (même prestataire que celui du recensement de la population).

Article 7 – Personnel de la commune

Les personnels de la commune qui vont travailler sur la collecte de l'enquête Familles sont les mêmes que ceux qui vont travailler sur l'enquête annuelle de recensement 2025 : le coordonnateur communal et les agents recenseurs.

La gestion administrative du coordonnateur communal et des agents recenseurs recrutés pour l'exécution de l'enquête Familles est réalisée par la commune. Cette gestion comprend le calcul et le versement de leurs rémunérations.

Article 8 – Confidentialité – Protection des données à caractère personnel

Les règles de confidentialité et de protection des données à caractère personnel auxquelles la commune est tenue au titre des opérations de recensement s'appliquent à l'identique concernant son implication dans l'enquête Familles.

Chacune des parties s'engage, pour les travaux qui la concernent, à souscrire aux obligations résultant de :

- le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données RGPD).
- la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
- le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Article 8 bis – Obligations de l'Insee en tant que responsable du traitement et de la commune en tant que sous-traitante

a- Obligations générales

a.1. L'Insee en tant que responsable du traitement (articles 24,25, 32 à 36 RGPD)

L'Insee en tant que responsable du traitement met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

L'Insee fournit au personnel de la commune en charge des travaux prévus de réaliser tous les éléments nécessaires à l'accomplissement de ses travaux.

L'Insee veille également au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement général sur la protection des données de la part de la commune en tant que sous-traitante.

Lorsque cela est proportionné au regard des activités de traitement, les mesures visées au paragraphe 1 comprennent la mise en œuvre de politiques appropriées en matière de protection des données par le responsable du traitement.

Parmi les mesures prises par le responsable du traitement, il peut y avoir :

- a) la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- b) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- c) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- d) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Ces mesures s'appliquent à la quantité de données à caractère personnel collectées, à l'étendue de leur traitement, à leur durée de conservation et à leur accessibilité. En particulier, ces mesures garantissent que, par défaut, les données à caractère personnel ne sont pas rendues accessibles à un nombre indéterminé de personnes physiques sans l'intervention de la personne physique concernée.

L'Insee indique aux personnes concernées les modalités d'exercice de leurs droits, conformément aux articles 15 à 21 du RGPD :

• Pour l'Insee :
 contact-rgpd@insee.fr
 INSEE – Unité des Affaires juridiques et contentieuses
 88 Avenue de Verdier – CS 70058
 92541 MONTROUGE CEDEX
 ou
 le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr
 Le Délégué à la protection des données des ministères économique et financier
 Délégation aux Systèmes d'Information
 139, rue de Bercy Télédéc 322
 75 572 PARIS CEDEX 12

En cas de violation de données à caractère personnel, l'Insee notifie la violation dans un délai de 72 heures maximum à la Cnil. Cette notification devra être conforme aux exigences de l'article 33§3 du RGPD.

Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Insee communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un type de traitement, en particulier par le recours à de nouvelles technologies, et compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, l'Insee effectue, avant le traitement, une analyse de l'impact des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel conforme à l'article 35 du RGPD.

L'Insee consulte l'autorité de contrôle préalablement au traitement conformément à l'article 36 du RGPD lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données effectuée au titre de l'article 35 indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque.

L'Insee et la commune ainsi que, le cas échéant, leurs représentants coopèrent avec l'autorité de contrôle, à la demande de celle-ci, dans l'exécution de ses missions.

a.2 La commune en tant que sous-traitante de l'Insee (article 28 RGPD)

La commune, en tant que sous-traitante de l'Insee, s'engage à :

- ne traiter les données pour la seule finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à l'accès des données à caractère personnel aux seules personnes autorisées ;
- tenir compte de la nature du traitement, aider le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits ;
- aider le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant ;
- mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Il n'y a pas de transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

b. Obligations particulières liées au registre des activités de traitement (article 30 RGPD)

b.1. Pour l'Insee en tant que responsable du traitement (30§1 RGPD)

L'Insee doit inscrire dans son registre pour les activités de traitement opérées dans la présente convention :

- a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement et du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données ;
- b) les finalités du traitement ;
- c) une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;
- d) les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;
- e) dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;
- f) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du RGPD.

b.2. Pour la commune en tant que sous-traitante (30§2 RGPD) :

La commune doit inscrire dans son registre pour les activités de traitement dans la présente convention :

- a) le nom et les coordonnées du responsable du traitement pour le compte duquel le sous-traitant agit ainsi que, le cas échéant, les noms et les coordonnées du représentant du responsable du traitement ou du délégué à la protection des données ;
- b) les catégories de traitements effectués pour le compte de chaque responsable du traitement ;
- c) dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du RGPD.

Article 9 – Obligations de moyens

Les moyens nécessités par l'exécution de l'enquête Familles sont :

- la mise à disposition par la commune d'agents en nombre suffisant pour participer au recrutement des personnels chargés de la collecte et de son suivi ;
- le recrutement des personnels de collecte en nombre suffisant pour assurer la collecte de l'enquête Familles en plus de celle de l'enquête annuelle de recensement 2025.

La dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement versée par l'Insee contribuera à ces moyens. Cette dotation est prévue dans le cadre des enquêtes associées au recensement.

Article 10 – Crédits

Les crédits destinés à financer les dépenses mentionnées à l'article 9 sont ouverts au budget de l'Insee sur le programme 220 « *Statistiques et études économiques* ».

Les références budgétaires seront les suivantes :

DF : 0220-08
Code activité : 022000121002
Code PAT : FG400
Centre de coûts DSDS : STAF001075
GM : 10.03.01 TD aux communes.
PCE : 6531230000

La dotation forfaitaire de l'enquête Familles est mise en place selon le même calendrier que celui de la dotation forfaitaire du recensement et est versée au Payeur de la commune, comptable assignataire de la commune. Le montant de la dotation complémentaire relative à l'enquête Familles sera précisé dans la décision relative à la dotation forfaitaire de l'enquête Familles versée aux communes qui réalisent l'enquête qui sera publiée préalablement au lancement de la collecte.

Article 11 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des deux parties. Elle est conclue pour la durée de la collecte de l'enquête Familles et prendra fin au plus tard quinze jours après la clôture de la collecte du recensement dans la commune.

Article 12 – Conditions de résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

Article 13 – Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties, pourvu que cela ne déséquilibre pas l'économie de la présente convention.

Article 14 – Litiges

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, tout litige sera transmis à la juridiction administrative compétente.

Article 15 – Incapacité

Si un cas de force majeure met l'un ou l'autre des contractants dans l'incapacité de remplir ses obligations, un avenant à cette convention est signé qui en précise les nouvelles modalités.

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des parties pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les parties seront exonérées de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Article 16 – Clause exécutoire

La présente convention est dispensée de droit de timbre et de formalité d'enregistrement ; elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Article 17 – Annexes

La présente convention comprend les deux annexes suivantes :

- annexe 1 : avis d'opportunité du Cnis ;
- annexe 2 : calendrier indicatif des principales opérations de l'enquête Familles.

Ces annexes font partie intégrante de l'engagement et ont même valeur contractuelle.

Pour le Ministre de l'Économie, des Finances et
de la Souveraineté industrielle et numérique,
le directeur régional de l'Insee du Grand-Est



François BRUNET

Le Maire de la commune de
BITCHE

ANNEXE 1 – AVIS D'OPPORTUNITÉ DU CNIS



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 22 juin 2022 n°87 /M030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Familles

Type d'opportunité : réédition d'enquête réalisée

Périodicité : Ponctuelle ou pluri-annuelle

Demandeur : Insee, Direction des statistiques démographiques et sociales, Unité des études démographiques et sociales, Division Enquêtes et études démographiques.

Au cours de sa réunion du 6 juin 2022, la commission Démographie et Questions Sociales a examiné le projet d'enquête Familles.

L'intérêt de l'enquête Familles est d'actualiser les résultats sur la fécondité et les situations familiales, dans un contexte où la France garde une fécondité élevée par rapport à ses voisins, et où la diversification des histoires et situations familiales se poursuit. Différents partenaires et organismes (notamment le Cnis) ont exprimé le souhait de disposer également d'éléments sur les enfants de parents séparés, ainsi que sur la thématique des solidarités familiales retenus pour l'édition 2025.

Les objectifs de l'enquête Familles sont de recueillir des informations détaillées sur la composition des familles, les événements familiaux, la fécondité, l'origine sociale et géographique. L'enquête permet ainsi des analyses statistiques sur la fécondité et les familles qui croisent différentes dimensions : les générations, les origines sociales, les trajectoires géographiques, sur de nombreux thèmes tels que la descendance finale et le calendrier des naissances, la vie familiale des enfants de parents séparés et les parcours conjugaux et familiaux.

Les thèmes abordés dans le questionnaire de l'enquête Familles sont les suivants : fratrie et parents de l'enquêté(s), périodes de vie en couple, conjoint(s), enfants de l'enquêté(s), enfants du conjoint, petits-enfants, vie professionnelle de l'enquêté(e). Le thème spécifique abordé dans cette édition de l'enquête est celui des solidarités familiales. L'enquête pourrait éventuellement aussi aborder les langues parlées avec des proches.

L'enquête Familles a été mise en place depuis 1964 pour compléter, pour un échantillon de personnes recensées, les informations recueillies au recensement. L'enquête Familles de 2025 portera sur un échantillon de personnes recensées lors de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025.

Dans une première étape, un échantillon des communes concernées par l'EAR 2025 sera tiré. Puis, parmi ces communes, des zones de collecte des agents recenseurs seront tirées au sort. Enfin, tous les logements qui seront recensés dans ces zones seront enquêtés pour l'enquête Familles 2025, et, au sein de ces logements, il est prévu d'interroger tous les adultes d'un sexe donné : soit tous les hommes majeurs, soit toutes les femmes majeures seront interrogés. Au final, l'échantillon sera d'environ 400 000 personnes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Tour de M20 @ Avenue Verdier, C6 7038, 92541 MONTRUCHEUX CEDEX, FR 01 31 49 51 02 - scs@cnis.insee.fr - www.cnis.fr

Les deux nouveautés principales de cette édition de l'enquête Familles sont l'élargissement du champ aux départements et régions d'outre-mer et la mise en place du protocole multimode. Le protocole de collecte est le suivant : les répondants à l'enquête annuelle de recensement par papier répondront à l'enquête Familles par papier et les répondants à l'enquête annuelle de recensement par internet répondront à l'enquête Familles par internet. Parmi les non-répondants à l'enquête Familles par internet, un sous-échantillon sera relancé par téléphone (avec passation du questionnaire par téléphone).

Le questionnaire papier est court : un 4 pages format A4. Le questionnaire est auto administré ce qui peut parfois poser des difficultés de remplissage. Le questionnaire en ligne permettra de simplifier le remplissage. Le temps de réponse maximum prévu pour l'enquête papier est de l'ordre de vingt minutes mais ce temps de réponse sera affiné lors des tests, notamment lors du Focus Group mené en octobre 2022.

Avant la collecte principale de 2025, un test sera adossé à l'enquête annuelle de recensement de 2023 et une enquête pilote sera adossée à l'enquête annuelle de recensement de 2024.

Par ailleurs, le bulletin individuel de recensement pourrait évoluer avec notamment des questions sur les invitations fonctionnelles (GALJ) et le lieu de naissance des parents, comme présenté au CNIS en décembre 2021 et juin 2022. Ces questions ont un grand intérêt pour les thématiques couvertes par l'enquête Familles. Si ces évolutions n'étaient pas mises en œuvre avant l'enquête Familles, l'enquête Familles pourrait les intégrer (au moins en partie) dans son questionnaire.

L'Insee est maître d'ouvrage de l'enquête Familles. L'Ined, partenaire historique, le Drees et la Cnaf sont associés au comité scientifique de l'enquête qui se réunit depuis novembre 2021. L'enquête Familles fait partie des huit enquêtes de l'équipement structurant pour la recherche (Equipex) en sciences sociales L'Incha, observatoire français des parcours de vie, porté par l'Ined.

Les utilisateurs potentiels de l'enquête sont les services statistiques ministériels et institutions concernées par les études sur la famille et les autres thèmes de l'enquête, notamment l'Insee, l'Ined, le Drees et la Cnaf. Les chercheurs pourront également accéder au Fichier de Production et de Recherche ou à un fichier plus détaillé au CASD, après accord du comité du secret.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête pour les années de collecte 2024 et 2025 et pour les tests préalables, collectés entre 2022 et 2024.

**ANNEXE 2 -
CALENDRIER INDICATIF DES PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'ENQUÊTE
FAMILLES**

ÉTAPES	PÉRIODE
Signature de la convention Insee - Commune	Avant le 30 juin 2024
Formation des coordonnateurs communaux	Octobre-Novembre 2024
Livraison des zones d'adresses à enquêter à la commune	Novembre 2024
Livraison à la commune des documents imprimés (questionnaires et notice)	Novembre 2024
Formation des agents recenseurs	Début janvier 2025
Collecte auprès des ménages en France métropolitaine, dans les Antilles et en Guyane	16 janvier – 15 février 2025 dans les petites communes
	16 janvier – 22 février 2025 dans les grandes communes
Collecte auprès des ménages à La Réunion et Mayotte	30 janvier – 1 ^{er} mars 2025 dans les petites communes
	30 janvier – 8 mars 2025 dans les grandes communes



**Décisions prises par Monsieur le Maire
en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
par l'article L 2122-22 du CGCT**

Lors de la séance du 09 avril 2024, le Conseil Municipal avait pris acte des décisions présentées sous le numéro 40 à 49

2024		
Numéro d'enregistrement	Objet de la décision	Date de la décision
50	Signature d'un marché public de services pour l'accompagnement de la Ville de Bitche dans la création d'une forêt sanctuaire	09/04/2024
51	Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local du marché couvert au club de pétanque de Bitche	15/04/2024
52	Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €	16/04/2024
53	Location de l'Espace Cassin à l'école Etoile du Matin	18/04/2024
54	Mission d'assistance en vue du renouvellement des contrats d'assurances de la commune et d'assistance au suivi des marchés publics d'assurances	23/04/2024
55	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux du domaine public communal à titre précaire et révocable au CROSGE	24/04/2024
56	Mise à jour tarifaire concernant certains articles et prestations pour permettre la mise en vente de services (billetterie) et produits (boutique et cafétaria)	26/04/2024
57	Modification des tarifs afin de tenir compte de l'augmentation des différents prestataires et fournisseurs du golf de Bitche	06/05/2024
58	Mise à disposition gratuite de la Place d'Armes du 4 ^{ème} Cuir et du Marché Couvert à la 2 ^{ème} Brigade blindée du CFIM le jeudi 16 mai 2024 en vue d'y organiser un cocktail.	06/05/2024
59	Adhésion « Les Plus Beaux Détours de France » et versement d'une cotisation d'un montant de 3.800 € TTC pour l'année civile 2024	15/05/2024
60	Renouvellement de l'adhésion au Réseau des Villes Fortifiées de la Grande Région et versement de la somme de 800 € TTC pour l'année civile 2024	15/05/2024
61	Location de l'Espace Cassin pour un spectacle scolaire des écoles du Pays de Bitche les 20 et 21 juin 2024	15/05/2024
62	Signature d'une étude d'Hydrogéologie de la zone d'extension du cimetière de Bitche confiée à M. Pascal WUSTMANN de la Société PW Environnement à FLEURY 57420 pour un montant de 3.960,00 € TTC	15/05/2024
63	Location de l'Espace Cassin à la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour le spectacle culturel du 18 mai 2024	27/05/2024

Café Philo :

Une fois par mois, les lycéens et tout intéressés, sont invités à se retrouver pour discuter sur un thème choisi, avec l'accompagnement de Lucie Loesel, maîtresse en philosophie, formée à l'animation de discussions philosophiques avec les enfants, adolescents et adultes. La Ville de Bitche organise, en janvier et en février, une quatorzième et une quinzième rencontre dans la série Café Philo. La thématique qui sera abordée a été choisie par les participants à la fin de la rencontre du mois de novembre.

- Le mardi 02 juillet 2024 à 18h30 : La musique

MOSEL'EST GOLF CUP :

La MOSEL'EST GOLF CUP : Un premier événement incontournable sur 2 greens de Moselle-Est !

La saison estivale s'annonce riche en émotions golfigues alors que la MOSEL'EST GOLF CUP prend d'assaut les prestigieux parcours de Bitche et Sarreguemines. Réunissant pas moins de 104 participants passionnés, la MOSEL'EST GOLF CUP promet d'être un véritable spectacle sur les greens. Les golfeurs devront faire preuve d'adresse et de technique pour tenter de décrocher l'un des plus de 40 lots mis en jeu dont 1 fabuleux voyage **Le coup d'envoi sera donné à 9h30, le 8 juin 2024, au Golf de Bitche. Des initiations au golf seront disponibles à Bitche le 8 juin de 10h à 12h**

Tous au golf – Cours d'initiations au golf :

L'opération *Tous au golf*, lancée pour la première fois en 2000 par la Fédération française de golf est relancée à nouveau cette année au mois de juin à Bitche. Tous les amateurs pourront venir découvrir cette discipline avec notre professeur Thierry CHALLET et découvrir l'un des plus beaux terrains de France. Ainsi, **dès la fin du mois de mai et tout au long du mois de juin, les intéressés pourront participer à une initiation gratuite de 11h à 12h et au tirage au sort d'un jeu concours !**

Tous au golf est un événement organisé par la ville de Bitche en partenariat avec l'association Club de golf de Bitche.

-J'peux pas, j'ai golf – Cours d'initiation au Golf :

Afin de faciliter l'accès au golf de Bitche auprès des habitants du pays de Bitche, l'association du club de golf propose une nouvelle formule découverte pour l'été. « J'peux pas, j'ai golf ! », est un cycle de cinq cours d'initiation qui ouvre ensuite un accès libre au parcours C (9 trous), **tous les vendredis soir de juin à septembre.**

Les initiations se font en cours collectifs de six personnes et avec l'accompagnement d'un professeur de golf (5séances). Ce dernier, issu de l'association du club de golf, apprendra les bases nécessaires à une pratique libre.

La durée d'une heure par session permettra le passage de deux groupes en une soirée.

Au terme de ces cinq séances, les nouveaux initiés pourront mettre à profit leur apprentissage, en venant profiter du troisième parcours, le parcours C (9 trous), en libre accès tous les vendredis soir de 17h30 à 20h30 de juin à septembre.

Nouvelle saison des Rendez-vous avec notre nature- « Vivons notre nature ».

Pour cette nouvelle saison, les rendez-vous avec notre nature débutent en mai ! Le plaisir de marcher en famille, entre amis, dans de beaux paysages, en toute convivialité et aussi l'occasion d'en apprendre plus sur la nature et l'environnement.

-Le dimanche 09 juin : Raymond Obringer animera cette deuxième édition de notre nature à Bitche qui aura pour thème "Respirons nos forêts". Raymond accompagnera les participants dans les forêts de Bitche afin de leur faire découvrir quelques sentiers au cœur de la forêt et les initiera à la marche scandinave avec des bâtons de marche.

Les rendez-vous au jardin 2024 :

A l'occasion des journées nationales consacrées aux Jardins, le ministère de la Culture et de la Communication invite le public à découvrir les milliers de jardins qui participent à la 21ème édition des Rendez-vous aux jardins sur le thème des cinq sens au jardin.

Dans le cadre de ces 3 journées nationales, **l'entrée au Jardin pour la Paix est exceptionnellement proposée au tarif réduit de 4 € adultes, 2 € jeunes de 7 à 17 ans, gratuit pour les enfants jusqu'à 6 ans.**

Jardin des Mômes :

Dans le cadre des "Rendez-vous au jardin", la Ville de Bitche et la citadelle de Bitche organisent le jardin des Mômes ! Cette année, les Rendez-vous au jardin se font sur le thème "les cinq sens au jardin " et de nombreuses animations ludiques seront organisées au jardin pour la Paix le dimanche 02 juin 2024, de 14h00 à 18h00 !

Programme des animations :

-Jardiniers de la ville de Bitche / Mélanie & Franck :

Atelier au gré du vent

-Compagnie "Au Cocon" :

Animation sensorielle de découverte des matières naturelles assortie d'un jeu concours avec tirage au sort.

-Périscolaire : les animatrices proposeront

Atelier « papillons volants », confection d'un bâton de pluie, culture de fleurs coquettes.

-Association ferme la Contrée des Minis :

Ateliers Des odeurs et des pollinisateurs : grâce à différents pots de senteurs et des fiches techniques sur les plantes, le public devra deviner les odeurs présentes et trouver la plante correspondante. A chaque bonne réponse, ils appréhenderont le rôle des odeurs dans la nature.

-Chris & Schengele :

Animation bombe à fleurs : confection à la main de boules composées d'argile et de terreau renfermant des graines mellifères destinées à nourrir les abeilles.

Atelier potions : réalisation par les enfants de leurs potions de plantes et fleurs et dégustations

Le 21 juin c'est la fête de la musique ! Pendant toute la soirée, la musique résonnera devant la mairie pour célébrer le début de l'été.

Une soirée de concerts vous attend, des groupes locaux et des artistes de renom seront de la partie ! C'est l'occasion de découvrir des artistes nationaux et des talents de la région, dans tous les styles musicaux !

Au programme :

- **19h30 - Ecole de Musique du Pays de Bitche**
- **21h00 - ¿ Groupe Who's The Cuban ?** qui vous proposera un concert aux rythmes cubains, rock pop et qui vous fera voyager de l'Europe aux Caraïbes, en passant par l'Afrique !
- **23h00- Animation-DJ57** mixera des tubes des années 80 à 2000 pour terminer la soirée en beauté !

Restauration et buvette sur place par l'Harmonie du Pays de Bitche.

Nouvelle exposition à la galerie Bitche & art :

La **galerie Bitche & art** accueille depuis le 27 avril et jusqu'au 29 juin 2024, **Poom in love & Rico**, artistes peintres contemporains.

A partir du 29 juin 2024, un nouvel artiste s'installera à la galerie Bitche & art, **Brigitte Faber, artiste peintre de Bitche**, présentera ses œuvres pendant deux mois. Peintures abstraites, collages, ...ses œuvres sont essentiellement inspirées de la nature locale.

« Fête champêtre des séniors » du 23 juin 2024 :

La ville propose une nouvelle édition de la « fête champêtre des séniors ».

Pour la bonne organisation de cette journée festive qui se déroulera le dimanche 23 juin au marché couvert, les besoins bénévoles restent essentiels.

Dans le cadre de cette demande de soutien logistique, les membres du conseil municipal sont sollicités.

Il est proposé de s'inscrire sur le tableau joint à la présente note d'information ou de prendre l'attache des services du CCAS.

Le CCAS est ouvert tous les matins de 8h à 12h et de 13h30 à 17h les lundi, mardi et jeudi N° tél : 87 06 63 51 (le service est fermé les mercredi et vendredi après-midi).

Monsieur Francis VOGT intervient concernant le marché de maîtrise d'œuvre de la requalification du centre-bourg. Sa résiliation a été évoquée lors d'une précédente réunion à laquelle l'ensemble des membres du conseil municipal a été convié ; est-ce qu'elle a été actée ? Si oui, pourquoi la question n'est pas posée en conseil municipal.

Monsieur GASSMANN précise qu'il s'agit là d'une prérogative de la personne qui est responsable du marché. Il n'est pas nécessaire que cette résiliation fasse l'objet d'un point soumis au conseil municipal.

Monsieur Francis VOGT regrette que le conseil municipal n'ait pas été consulté ou à minima informé.

Madame Josiane NOMINE demande pourquoi les procès-verbaux des conseils municipaux ne figurent pas sur le site internet de la ville ?

Monsieur GASSMANN répond depuis le 1^{er} juillet 2022 les modalités de publicités des actes ont changé.

La liste des délibérations soumises au conseil municipal est publiée dans les 7 jours suivants la séance. Les procès-verbaux sont, quant à eux, publiés dans les 7 jours après avoir été approuvés en séance de conseil municipal.

Madame Josiane NOMINE sollicite aussi la possibilité que l'opposition puisse communiquer sur le site internet avec une page dédiée.

Monsieur le Maire précise que le site internet de la Ville sert à informer et non à communiquer sur les actions de la municipalité. Dans ce cas-là, selon lui, il n'est pas nécessaire de prévoir un espace à l'opposition. Monsieur le Maire va néanmoins se renseigner sur les éventuelles obligations légales face à cette demande.

Monsieur Francis VOGT revient sur la protection fonctionnelle demandée par Monsieur le Maire ; si elle a été mise en œuvre. Est-ce que le dossier a été jugé ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il est en droit de demander la protection fonctionnelle pour toutes les situations qui sont en lien avec ses fonctions quand bien même si cela concerne une situation personnelle. Ce qui est le cas ici.

Il donne tout de même quelques informations puisque cela semble intéresser les membres de l'opposition : Monsieur CORBASSON a envoyé des courriers à ses employeurs, il a par conséquent assigné Monsieur CORBASSON en référé, dans le but que ces agissements cessent.

Le tribunal a considéré que cela était de la diffamation non publique. Le délai d'appel est toujours ouvert. Néanmoins, à ce jour, Monsieur CORBASSON a cessé ses agissements ; ce qui lui a été demandé. Monsieur le Maire précise que le tribunal a rejeté sa demande dans la mesure où il a considéré qu'il n'y avait plus de troubles manifestes le jour où il s'est prononcé.

Il rappelle aussi que la protection fonctionnelle peut être demandé par mesure d'anticipation par chacun.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée,
la séance est close à 21h30 .

*Suivent les signatures au registre,
Pour extrait conforme,
Bitche, le*

**Le Maire,
Benoît KIEFFER**

**Le secrétaire de séance,
Mélanie MICHAU**